

LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE SOUS SURVEILLANCE

Inclure les droits de l'Homme dans les stratégies d'investissement :
évaluation extra-financière 2010 des 27 Etats membres de l'UE

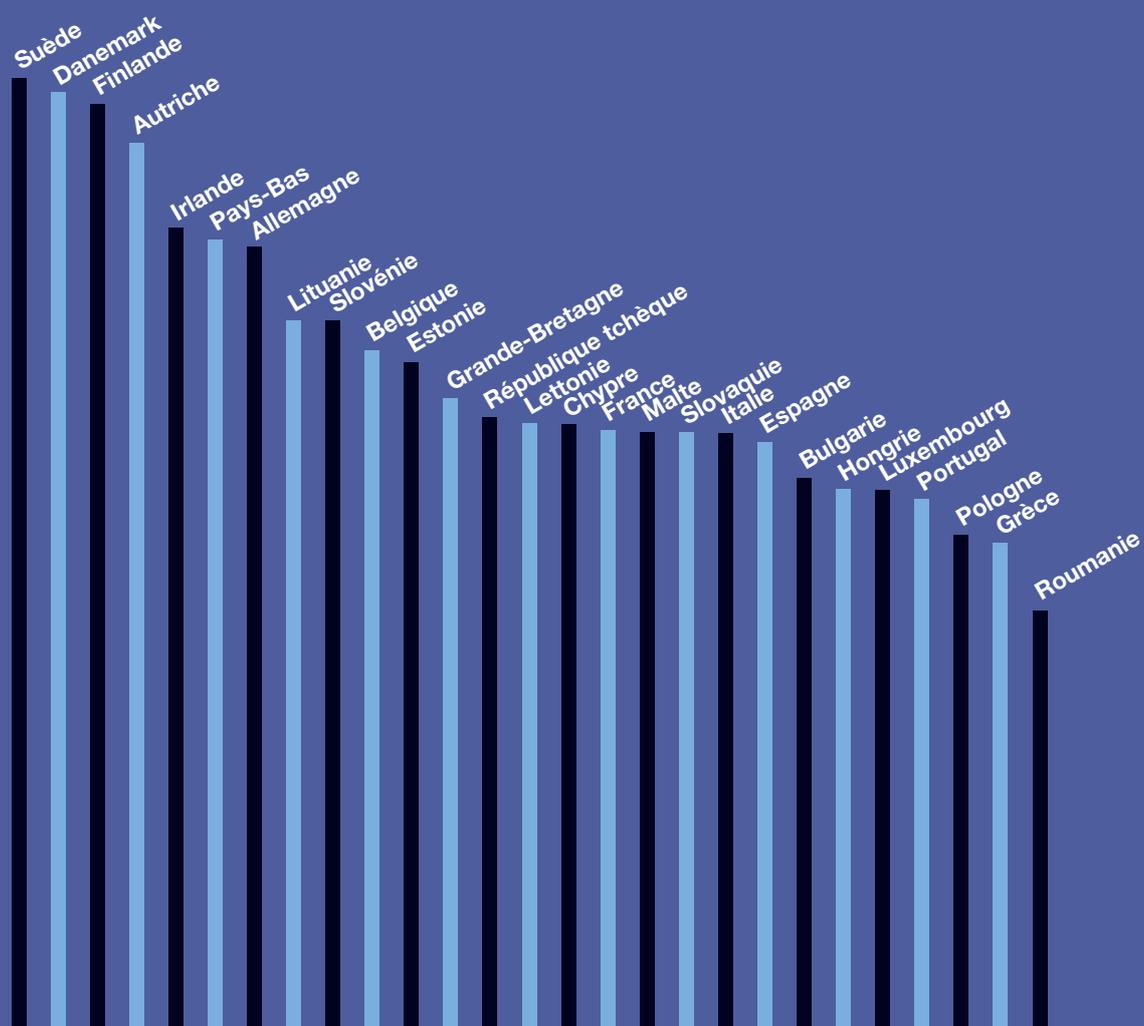
Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou

soumis à une limitation quelconque



➤ Inclure les droits de l'Homme dans les stratégies d'investissement :
évaluation extra-financière 2010 des 27 Etats membres de l'UE



LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE SOUS SURVEILLANCE

**Inclure les droits de l'Homme dans les stratégies d'investissement :
évaluation extra-financière 2010 des 27 Etats membres de l'UE**

Dans le contexte de la récente crise financière et des débats sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la question des investissements éthiques revêt une grande importance. Depuis plus d'une décennie un nombre croissant d'investisseurs tiennent compte d'éléments extra-financiers – ce qu'il est convenu d'appeler les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) – dans leurs décisions d'investir ou non dans les entreprises. Peu de ces investisseurs, toutefois, ont appliqué ces critères non-financiers aux Etats. En 2001, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a mis en place son propre fond mutuel d'investissement éthique « Libertés & Solidarité » et a mis au point une méthodologie de screening avant de procéder à un placement en actions ou obligations¹. Sur la base de cette expérience, la présente étude propose une méthodologie permettant d'évaluer les Etats dans une perspective non-financière.

Les agences d'analyse financière exercent une influence décisive sur les décisions des gestionnaires financiers. Compte tenu de la détérioration des finances publiques de nombreux pays et de la crainte générale d'une autre crise financière en Europe, induite par les difficultés financières connues de certains pays de l'UE – comme la Grèce – ces agences d'évaluation ainsi que les investisseurs s'intéressent désormais de très près à la situation financière des Etats.

Quels devraient être les critères déterminants pour une décision d'investissement ? Comment classer les Etats en fonction d'informations extra-financières ? La crise financière a démontré que la prise en compte des seuls critères financiers ne suffit pas à garantir la stabilité financière et peut même – comme on a pu le constater – entraîner des conséquences graves sur le plan social et environnemental, en particulier pour les populations vulnérables. Se fonder sur une analyse qui ne tient compte que des seuls critères financiers, soit une perspective à court-terme, provoque des fluctuations et risque d'entraîner d'importantes déstabilisations qui à leur tour peuvent générer de graves problèmes sociaux. Alors que l'attention des économistes, des analystes financiers et des agences d'évaluation est portée sur la structure de la gouvernance interne des Etats et sur la manière dont ils gèrent le règlement de leur dette, la FIDH avertit la communauté internationale de la nécessité d'incorporer les questions liées aux droits de l'Homme dans leur analyse financière. La FIDH tient à rappeler qu'il faut placer le bien-être de tous au centre des processus décisionnels économiques.

L'approche de la FIDH se fonde sur le droit international et peut être considérée comme un moyen de garantir la viabilité des systèmes économiques et financiers.

Dans cette étude, la FIDH propose une méthodologie qui place au coeur de l'analyse le respect, la promotion et la protection des droits de l'Homme par les Etats.

La présente étude s'efforce donc d'évaluer les « performances » des Etats membres de l'UE dans le domaine des droits de l'Homme. Elle a pour objectif d'établir un système de classement qui devrait permettre aux gestionnaires des Fonds de placement éthiques, y compris le propre fond éthique de la FIDH, de prioriser les investissements dans les pays qui mènent une politique active de soutien, respect et promotion des droits de l'Homme, tant sur leur territoire national qu'à l'étranger.

1. Pour plus d'information sur "Libertés & Solidarités" se référer à : <http://www.fidh.org/-Faire-un-placement-solidaire> et http://www.labanquepostale-am.fr/isr/notre_offre0/Libertes_et_Solidarite.html

Partie I. Méthodologie

1. Portée de l'étude	5
- Portée géographique.....	5
- Enjeux liés aux droits de l'Homme	5
- Les droits de l'Homme et la protection de l'environnement	6
2. Structure de l'étude	7
3. Choix des indicateurs et méthode de calcul	7
- Identification des indicateurs « droits de l'Homme »	7
- Système de notation.....	8
- Processus de collecte de données.....	10

Partie II. Indicateurs et résultats

Section A: Respect des droits de l'Homme par les Etats au plan national

I. Egalité hommes/femmes et droits des Femmes	12
II. Non-discrimination (excepté discrimination liée au genre)	16
III. Droits des migrants ou des réfugiés	19
IV. Corruption et gouvernance	22
V. Cohésion sociale/droits économiques et sociaux	23
VI. Liberté d'expression / droit à l'information	25
VII. Législation d'urgence et lois anti-terrorisme	27

Section B: Respect par les Etats des droits de l'Homme au plan international

VIII. Justice internationale	28
IX. Responsabilité économique et financière internationale	29
X. Promotion de la responsabilité des entreprises	31
XI. Contrôle des armements	32

Section C: Respect par les Etats de la protection de l'environnement

XII. Accès à l'eau	33
XIII. Gestion des déchets	34
XIV. Pollution	35
XV. Biodiversité	36
XVI. Politique de lutte contre le réchauffement climatique et impacts	37
XVII. Mix énergétique	38

Annexe: Tableaux comparatifs de classement

Partie I.

Méthodologie

1. PORTÉE DE L'ÉTUDE

Portée géographique : les 27 Etats membres de l'UE

La présente étude fait suite à des études similaires entreprises par la FIDH tous les deux ans depuis 2001. Jusqu'ici les études de la FIDH se sont uniquement intéressées aux pays membres de l'UE. Une telle décision se justifie par la disponibilité des données qui permet une analyse comparative. Il a été décidé de ne pas inclure d'autres Etats tel que les États émergents ne faisant pas partie de l'UE. Il a été considéré que l'inclusion d'autres Etats ne présentait pas suffisamment d'avantages par rapport à la difficulté d'établir une méthodologie méticuleuse et d'obtenir les informations nécessaires pour justifier leur inclusion dans la présente étude. Il se peut que des études ultérieures comprennent des pays supplémentaires, toutefois la FIDH, conformément à ses critères d'exclusion, exclura systématiquement les pays qui 1) pratiquent encore la peine de mort, 2) ne respectent pas les embargos internationaux et régionaux imposés par la communauté internationale aux pays accusés de violations graves des droits de l'Homme (par exemple la Birmanie) et 3) continuent d'imposer des lois discriminatoires vis-à-vis des minorités ou des femmes.

Enjeux liés aux droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont protégés par un grand nombre de traités internationaux ou régionaux. Tous les Etats membres de l'UE sont partis à la Charte internationale des droits de l'Homme, qui comprend : *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)*, *le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (1966)* et *le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966)*. En outre les Etats membres de l'UE se sont engagés à respecter la *Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales*. Les Etats membres de l'UE sont donc tenus de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits civils et politiques (tel que le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à la liberté d'expression, le droit à un procès équitable) ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels (tel que le droit au logement, le droit à l'éducation). C'est en se fondant sur ce corpus de droit que la présente étude évalue et compare les « performances » des Etats membres dans le domaine des droits de l'Homme. S'agissant de la définition du contenu de chacun de ces droits, la jurisprudence internationale et régionale – établie sur la base de décisions judiciaires ou de l'interprétation des organes de surveillance (c'est-à-dire les observations générales des organes de surveillance relatifs aux droits de l'Homme des Nations-Unies) aide à déterminer la façon dont les gouvernements doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'Homme.

L'étude de 2010 est divisée en trois parties principales : 1) la partie A examine le respect des droits de l'Homme par les Etats au niveau national ; la partie B traite du comportement des

Etats en matière de protection des droits de l'Homme au plan international et ; 3) la partie C traite des efforts faits par les Etats en matière de protection de l'environnement. Pour chaque partie l'étude a adopté une **structure articulée autour de plusieurs niveaux : partie > critère > enjeu > indicateur**. Cette étude ne se prétend pas exhaustive, toutefois chacun des problèmes évoqués et chaque indicateur reflètent un aspect spécifique de la réalité juridique et sociale (de l'Europe) et des points où celle-ci – du point de vue des droits de l'Homme – présente des déficiences, telles que la discrimination, l'exclusion sociale ou autres violations.

Les droits de l'Homme et la protection de l'environnement

L'inclusion d'une partie examinant spécifiquement la protection de l'environnement est conforme à l'approche de la FIDH et à son mandat, qui défend le caractère indivisible des droits de l'Homme. La FIDH reconnaît la relation intrinsèque entre la protection de l'environnement et la protection des droits de l'Homme, ainsi que la nécessité urgente de s'attaquer au problème du réchauffement climatique. Il est inévitable donc que la présente étude prenne en compte des critères environnementaux. Cela dit la méthodologie adoptée pour cette troisième partie diffère de celle choisie pour les deux premières parties. En raison de la spécificité des problèmes traités dans cette troisième partie, la FIDH a décidé de faire appel à des experts externes pour le choix et l'évaluation des critères, des enjeux et des indicateurs traités dans cette partie. La FIDH aurait préféré une approche intégrée, qui aurait permis d'incorporer directement les critères environnementaux dans les critères droits de l'Homme, mais une telle approche n'a pas été possible pour la présente étude. Cela est dû principalement au fait qu'il n'y a actuellement que très peu d'experts ou groupes interdisciplinaires en mesure de travailler aussi bien sur des critères droits de l'Homme que sur des critères environnementaux. La FIDH a donc travaillé en collaboration avec LBPAM (La Banque Postale Asset Management), gestionnaire financier de son Fond éthique « Libertés & Solidarité », et a incorporé des indicateurs conçus et documentés par l'Agence d'évaluation Innovest-RiskMetrics Group. Certes, leur méthodologie, d'un point de vue « droits de l'Homme », présente certaines faiblesses : outre une diversification restreinte des sources d'information, certains indicateurs semblent insuffisamment prendre en compte les conséquences possibles de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits de l'Homme. Toutefois il nous a semblé tout à fait pertinent d'inclure ces indicateurs dans la présente étude, dans la mesure où ils donnent une idée des efforts déployés par les différents Etats en matière de protection de l'environnement.

La méthodologie adoptée pour la présente étude est évolutive et peut certes être améliorée dans l'avenir. L'adoption d'une approche intégrée permettrait de mettre davantage en lumière les liens inextricables entre les droits de l'Homme et la protection de l'environnement. On pourrait, par exemple, envisager d'inclure des critères environnementaux tels que l'accès à l'eau (voir partie C) dans le chapitre traitant du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé, car l'accès à l'eau représente l'un des éléments principaux permettant de garantir ces droits. La FIDH s'efforcera de développer une approche intégrée dans sa prochaine étude – qui se fondera sur une approche axée sur les droits de l'Homme et qui sera définie en collaboration avec des partenaires détenant une expertise en matière environnementale.

2. STRUCTURE DE L'ÉTUDE

Au total, **17 critères** particulièrement importants pour l'UE ont été retenus pour chaque section :

Section A : Respect des droits de l'Homme par les Etats au plan national

- I. Egalité hommes/femmes et droits des femmes
- II. Non discrimination
- III. Droits des migrants et des réfugiés
- IV. Corruption et gouvernance
- V. Cohésion sociale/Droits économiques et sociaux
- VI. Liberté d'expression/Droit à l'information
- VII. Législation d'urgence et mesures anti-terrorisme

Section B : Respect des droits de l'Homme par les Etats sur le plan international

- VIII. Justice internationale
- IX. Responsabilité internationale économique et financière
- X. Promotion de la responsabilité des entreprises
- XI. Contrôle des armements

Section C : Respect de la protection de l'environnement par les Etats

- XII. Accès à l'eau
- XIII. Gestion des déchets
- XIV. Pollution
- XV. Biodiversité
- XVI. Changement climatique
- XVII. Mix énergétique (Consommation d'énergie et d'énergies renouvelables)

3. CHOIX DES INDICATEURS ET MÉTHODE DE CALCUL

Identification des indicateurs « droits de l'Homme »

Les indicateurs identifiés et retenus pour chacun des 11 critères "droits de l'Homme" sont inspirés par la définition et le contenu des droits de l'Homme, et prennent en compte des principes de base inhérents à tous les droits de l'Homme ainsi que les obligations spécifiques qu'impliquent le respect de ces droits.

Les principes de base des droits de l'Homme suivants ont guidé le choix de ces indicateurs : la participation et l'inclusion, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination et l'égalité, le respect de la dignité humaine, la transparence et la primauté du droit. Pour chacun de ces principes s'applique également le principe – transversal – de l'indivisibilité des droits. Chaque indicateur retenu embrasse – dans une certaine mesure – tous ces principes.

Bien qu'ils soient plus difficiles à mesurer (à chiffrer, tout au moins), il a été décidé de garder certains indicateurs qualitatifs, car ce sont souvent les seuls pouvant refléter certaines dimensions spécifiques des droits de l'Homme.

La présente étude s'efforce d'appliquer les paramètres de base évoqués plus haut et cela de la manière la plus cohérente possible.

- Catégories d'indicateurs

La méthodologie adoptée fait une distinction entre trois catégories d'indicateurs : structurel, de processus et de résultat. Cette distinction favorise non seulement la clarté de l'étude, mais donne également au lecteur des points de référence lui permettant d'apprécier dans quelle mesure le processus de mise en œuvre a évolué dans un pays donné. Elle permet aussi, du moins partiellement, de ne pas favoriser les pays disposant de plus grandes ressources financières au détriment de pays plus pauvres qui font malgré tout preuve de leur volonté de progresser. Dans la mesure du possible, au moins un indicateur de chaque catégorie a été introduit sous chacun des critères.

- Obstacles et défis

Alors qu'il a toujours été possible d'identifier des indicateurs pertinents pour chacun des critères, l'équipe de recherche a été confrontée à bon nombre d'obstacles. Une des principales difficultés réside dans l'absence de données disponibles et comparables. Ceci constitue un des obstacles majeurs auquel nous avons été confrontés, en particulier lorsqu'il s'agissait d'obtenir des informations permettant de renseigner les indicateurs de processus. Malgré des recherches approfondies avec consultation d'experts – universitaires, ONG, Institutions nationales des droits de l'Homme –, il n'a pas été possible, pour certains indicateurs, d'obtenir des données pour la simple raison que le gouvernement (ou autre organisme) ne procède pas à la compilation de ce genre de données ou encore qu'il n'existe pas de version mise à jour de ces données. Dans d'autres cas, la recherche est effectuée au niveau national, mais non pas sous une forme permettant la comparaison. Il est donc regrettable que certains indicateurs aient dû être abandonnés, notamment dans la section sur la législation d'urgence et les mesures anti-terrorisme, en raison du fait qu'il s'avérait trop difficile de les documenter.

Système de notation

S'agissant de la notation des 27 Etats membres et de leur classement, l'étude 2010 suit plus ou moins la même méthode que celle adoptée pour les études précédentes, menées depuis 2001. La notation se fonde soit sur un certain nombre de points de pourcentage, un certain rang ou des réponses Oui ou Non. Les détails de la méthode de notation ou méthode de calcul (MdC) sont décrits pour chaque indicateur ou groupe d'indicateurs dans la partie II ci-dessous.

En général, la décision sur le nombre de points à accorder – soit en plus soit en moins – dépend du contexte de l'indicateur. S'agissant des indicateurs quantitatifs, la MdC se base en général sur un taux moyen, considéré comme une moyenne européenne et qui sert de référence pour une notation comparative. Dans certains cas, de telles moyennes ne devraient pas – selon une perspective droits de l'Homme – avoir été utilisées comme « niveau zéro », car elles placent le standard trop bas et font qu'un score positif est accordé même si le pays en question est bien loin de remplir ses obligations en matière de droits de l'Homme. Or, le concept même d'une étude comme la nôtre ne consiste pas uniquement à procéder à un examen pays par pays des progrès réalisés par rapport à des idéaux « droits de l'Homme ». L'accent est davantage mis sur la dimension comparative et l'objectif est d'identifier le pays européen le plus actif

et le plus engagé – par rapport à ses pairs – dans la mise en œuvre des droits de l’Homme au plan national et international. S’agissant des indicateurs qualitatifs, le score (+/-) est souvent déterminé – toujours dans un contexte donné – par la ratification ou non ratification d’une certaine Convention ou autre progrès sur le plan législatif qui pourrait se voir accorder une évaluation positive ou encore par certains changements structurels qui sont considérés comme acquis et ne méritant pas plus de 0 dans le contexte de l’UE. Dans certains cas et malgré nos tentatives pour obtenir des informations pour chaque indicateur et pour chacun des 27 pays, une mention « n/d » (non disponible) apparaît dans le tableau lorsque les informations n’étaient pas disponibles. Dans ce cas, le pays a reçu une note nulle (c’est-à-dire ni positive ni négative). Cela représente un autre défi lié au manque d’information disponible et mérite une réflexion approfondie afin de mettre en place un système de notation qui soit le plus adéquat possible.

Chaque critère « droits de l’Homme » est ensuite évalué sur la base d’un total de 10, 10 représentant le niveau le plus élevé atteignable et 0 le plus bas. Il y a lieu de noter que pour certains critères aucun des pays de l’UE n’a atteint le rang le plus élevé ou le plus bas. Cette première évaluation nous a néanmoins permis de comparer la « performance » de chaque Etat et de les classer ensuite de 1 à 27. Cette évaluation prouve aussi qu’il y a encore place à l’amélioration, même pour les pays qui se retrouvent toujours dans le peloton des cinq premiers pour chaque critère. Cette information pourrait servir de point de référence pour les prochaines études.

En outre, et par souci de clarté, les données sont catégorisées par pays, ce qui permet d’avoir aperçu du tableau général et offre un système de comparaison simple des données, d’un pays à l’autre.

En ce qui concerne la section C (Protection de l’environnement), et contrairement aux sections A et B, la méthode de classement utilisée par Innovest-RiskMetrics Group se base sur une moyenne des résultats obtenus par les différents Etats membres de l’UE. Un score de 10 est accordé à l’Etat qui a la « meilleure performance » parmi tous les 27 Etats membres de l’UE. Les scores indiqués ne représentent donc pas la meilleure performance possible pouvant être obtenue par un Etat, mais constitue plutôt un classement relatif, fruit d’une comparaison entre Etats membres de l’UE. En outre LBPAM a de son côté développé sa propre méthodologie, qu’elle applique « en plus » du classement général Innovest-RiskMetrics Group pour chacun des 6 critères environnementaux et que la FIDH a jugé pertinent de conserver. Elle permet de mesurer les efforts des Etats, à la lumière des moyens et des ressources dont ils disposent, et cela en vue de réduire le risque d’obtenir des résultats biaisés. Les éléments pris en compte par LBPAM pour pondérer les résultats finaux sont : PIB par habitant, dispersion du PIB et dette publique.²

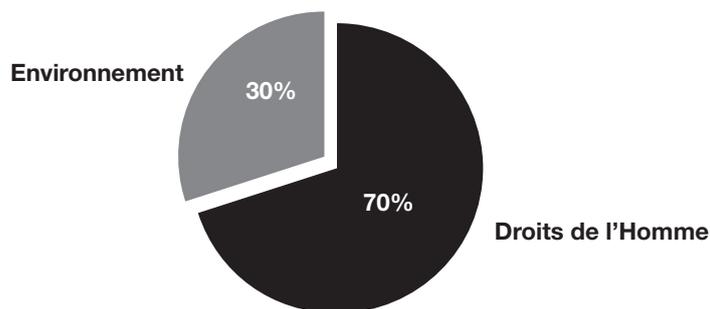
Certes chaque méthode présente des forces et des faiblesses, mais l’utilisation de deux méthodes différentes de notation pour les sections A-B et la section C, dans une même étude, présente certainement des limitations. Ceci devrait être pris en considération en examinant le classement final.

2. Pour plus d’information, veuillez vous renseigner auprès de la LBPAM.

- Notation générale

La prémisse initiale est que les 17 critères soient pondérés de manière égale. Toutefois, 3 des critères « droits de l'Homme »³ se sont vus affecter une pondération de 50% en raison de l'absence de données disponibles et de la nécessité de limiter le nombre d'indicateurs retenus pour ces critères (voir I.3). Il a été jugé que leur attribuer le même poids qu'aux autres critères « droits de l'Homme » ne serait pas révélateur de la situation réelle et pénaliserait injustement certains Etats.

Enfin, en ce qui concerne le classement final, une pondération de 70% a été accordée aux critères « droits de l'Homme » et de 30% pour les 6 critères « environnementaux ».



Processus de collecte des données

Le processus de collecte des données pour les critères « droits de l'homme » a fait appel à quatre composantes différentes : (1) recherche en ligne (2) enquêtes ciblées auprès d'experts, (3) enquêtes menées auprès des réseaux d'ONG et (4) consultations d'experts.

La recherche en ligne a représenté l'essentiel des activités de collecte de données. Les informations étaient obtenues via différentes sources, telles que des bases de données statistiques comme Eurostat, des portails d'information inter-gouvernementaux (par exemple : Commission Européenne, Conseil de l'Europe, FRA, OSCE, OCDE, HCRNU, OIL, OMS) et non-gouvernementaux (par exemple Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, FIDH, Reporters sans Frontières, IANSA (Réseau d'action relatif aux armes de poing) Coalition contre les munitions à fragmentation, Transparency International), d'autres organisations et institutions et plusieurs instituts de recherche et portails (par exemple SIPRI, Ilexadin, Globalex, Human Rights Law Centre UoN, Institut Boltzmann).

Des enquêtes ciblées ont été menées auprès du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, du Bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU à Genève, de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER), du représentant de l'OCDE pour la liberté des médias, le Forum Européen sur le Handicap, Freiraum Europa, Inclusion International, le Service Jésuite pour les Réfugiés en Europe, Redress, CEPOL, OMCT et Human Rights Education Associates. Sur ces douze enquêtes, seules quatre ont permis d'obtenir des réponses. Les réseaux d'ONG ont également été consultés. Finalement, des experts des organisations suivantes ont également été consultés : la section spécialisée dans le Développement des

3. Critère VII (Législation d'urgence et mesures anti-terrorisme), Critère VIII (Justice internationale) et Critère X (Promotion de la responsabilité des entreprises).

Droits de l'Homme de l'Institut Allemand, le Point de Contact national pour la Convention des Nations-unies relatives aux personnes handicapées, le Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) et l'ONG FIAN International.

Il y a lieu de souligner que des données/informations datant de 2008, 2009 ou 2010 étaient exigées pour que l'indicateur puisse être considéré applicable, l'année choisie dépendant de la disponibilité des données pour la majorité des 27 Etats membres.

PARTIE II.

Indicateurs et résultats

Cette section regroupe les indicateurs et la classification pour chaque indicateur qui a été utilisée pour l'édition 2010. Chaque indicateur ou groupe d'indicateurs est accompagné d'une brève description du contenu et de la rationnelle derrière l'indicateur, la méthode de calcul ainsi que les principales sources d'information utilisées.

SECTION A: RESPECT DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS AU PLAN NATIONAL

Critère I: **Egalité hommes/femmes et droits des Femmes**

La discrimination envers les femmes demeure encore aujourd'hui largement répandue à travers l'Europe et les mesures prises par plusieurs gouvernements pour lutter contre ce phénomène sont insuffisantes. L'égalité hommes/femmes et les droits des femmes sont considérés comme des enjeux centraux appliqués généralement de manière transversale à toute étude portant sur les droits de l'Homme. Cinq enjeux principaux ont été identifiés : la participation politique des femmes, l'égalité hommes/femmes dans l'emploi et en matière d'éducation, la violence faite aux femmes ainsi que les droits des femmes en matière de reproduction.

• Enjeu 1: **Participation politique des femmes**

La rationnelle derrière ces quatre indicateurs est d'examiner le niveau de participation des femmes dans les trois branches du pouvoir (législatif, exécutif et judiciaire).

Indicateur I.1. Pourcentage de femmes au Parlement national (chambre haute et chambre basse)

MdC : >40% : +2 / 33-40% : +1 / 21-32% : 0 / 13-20% : -1 / <13% : -2

Source : Commission Européenne Emploi, Affaires Sociales et Egalité des chances, Section politique, 4^e trimestre 2009

Indicateur I.2. Pourcentage de femmes dans des postes ministérielles sénior au sein des gouvernements nationaux

MdC : >40% : +2 / 33-40% : +1 / 21-32% : 0 / 13-20% : -1 / <13% : -2

Source : Commission Européenne Emploi, Affaires Sociales et Egalité des chances, Section politique, 2009

Indicateur I.3. Pourcentage de femmes occupant des postes d'administration élevés (niveau 1) dans les ministres ou autres organes gouvernementaux

MdC : >40% : +2 / 33-40% : +1 / 21-32% : 0 / 13-20% : -1 / <13% : -2

Source : Commission Européenne Emploi, Affaires Sociales et Egalité des chances, Section administration publique, 2009

Indicateur I.4. Pourcentage de femmes occupant des postes au niveau le plus élevé du système judiciaire

MdC : >45% : +2 / 36-45% : +1 / 25-35% : 0 / 15-24% : -1 / <15% : -2

Source : Commission européenne emploi, Affaires Sociales et Egalité des Chances, Section judiciaire 2009

• Enjeu 2: L'égalité hommes/femmes dans l'emploi

Ces trois indicateurs ont pour objectif d'examiner (1) jusqu'à quel point les efforts et l'engagement de l'Etat et de la population ont permis de réduire le fossé entre les salaires hommes/femmes (2) jusqu'où l'Etat s'est engagé à offrir aux femmes davantage de flexibilité afin de réintégrer le marché du travail et poursuivre leur carrière après avoir donné naissance et (3) jusqu'à quel point les femmes participent dans les processus décisionnels au sein du secteur privé.

Indicateur I.5. Ecart des salaires entre hommes et femmes sur le plan national

MdC : <10% : +2 / 10-14% : +1 / 15-20% : 0 / 21-25% : -1 / >25% : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat

Indicateur I.6. Durée du congé parental payé pour les hommes reconnue par la loi

Mdc : <12 mois ; +3/jusqu'à 12 mois : +2/ jusqu'à 6 mois : +1 Congé non payé d'un minimum de 3 mois : 0 / Directive 96/34 CE incorrectement appliquée : - 1

Source : Conseil de l'Europe, Base de données politique familiale, dernière mise à jour 30/04/2009 et Alliance Européenne pour les familles, profils des pays, consultée le 27/02/2010

Indicateur I.7. Pourcentage de femmes au sein des organes décisionnaires des entreprises privées (conseils d'administration)

MdC : >35 : +2 / >25 : +1 / 20-25 : 0 / <20 : -1 / <10 : -2

Source : Commission Européenne Emploi, Affaires Sociales et Egalité des Chances, 2009

• Enjeu 3: Egalité hommes/femmes en matière d'éducation

Cet indicateur évalue si, et à quel degré les stéréotypes de genre continuent de nuire aux femmes et aux filles dans la poursuite de formations diverses de haut niveau.

Indicateur I.8. Pourcentage de la population féminine (20-24 ans) ayant achevé au moins leur éducation secondaire

MdC : >92% : +2 / >86 : +1 / 80-86% : 0 / <80 : -1 / <74% : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat

• Enjeu 4: Violence à l'égard des femmes

Ces deux indicateurs portent sur les efforts du gouvernement à documenter la violence faite aux femmes ainsi que son engagement à combattre ce phénomène à travers la mise en place de programmes d'éducation.

Indicateur I.9. Enquête nationale portant sur l'importance et les effets de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

MdC : Enquête nationale menée en 2006 ou 2007 / prévoit de répéter une telle enquête : +2 Enquête nationale menée en 2005 ou avant/ prévoit de répéter

une telle enquête : +1/ Enquête nationale menée avant 2000/ prévoit de répéter une telle enquête : 0 / Enquête nationale menée par le passé/ pas d'année spécifiée/ ne prévoit pas de répéter une telle enquête : - 1/ Aucune enquête menée ou pas de réponse ou ne prévoit pas de mener une telle enquête ou pas de réponse de la part du gouvernement : - 2

Source : Council of Europe : Protecting Women Against Violence, analytical study prepared by Prof. Dr. Carol Hagemann-White 2008

Indicateur I.10. Existence de programmes ou d'activités, dans les écoles publiques, en vue de sensibiliser les enfants au problème de la violence à l'égard des femmes

MdC : Oui : 0 / Non : - 1

Source : Conseil de l'Europe : Protéger les femmes contre la violence, étude analytique réalisée par Prof. Dr. Carol Hagemann-White 2008

• Enjeu 5: Droits reproductifs

Cet indicateur examine si l'Etat s'est engagé à trouver un équilibre entre le droit à la vie et la liberté reproductive des femmes qui protège tout particulièrement les principes de base de l'auto-détermination des individus et de non-discrimination.

Indicateur I.11. Légalisation de l'avortement

MdC : Légal jusqu'à 12 semaines de grossesse sans obligation de donner un motif : 0 / Légal jusqu'à 10 semaines de grossesse sans obligation de donner un motif ou jusqu'à 12 semaines de grossesse pour raisons socioéconomiques et pour sauver la vie de la femme ou sa santé physique et mentale :- 1/ Légal pour préserver la santé physique ou mentale ou la vie de la femme : -2/ Totalement prohibé ou uniquement autorisé pour sauver la vie de la femme :-3

Source : Centre for reproductive rights, New York, Lois sur l'avortement dans le monde, 2009, Fiche d'information

➤ Egalité hommes/femmes et droits des Femmes

	PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES				L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES DANS L'EMPLOI			ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION		VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES		DROITS REPRODUCTIFS	TOTAL	NOTE (SUR 10)
	Pourcentage de femmes au Parlement national (chambre haute et chambre basse) (I.1)	Pourcentage de femmes dans des postes ministérielles sénior au sein des gouvernements (I.2)	Pourcentage de femmes occupant des postes d'administration élevés (niveau 1) dans les ministères ou autres organes gouvernementaux (I.3)	Pourcentage de femmes occupant des postes au niveau le plus élevé du système judiciaire (I.4)	Écart des salaires entre hommes et femmes sur le plan national (I.5)	Durée du congé parental payé pour les hommes reconnue par la loi (I.6)	Pourcentage de femmes au sein des organes décisionnaires des entreprises privées (conseils d'administration) (I.7)	Pourcentage de la population féminine (20-24 ans) ayant achevé au moins leur éducation secondaire (I.8)	Enquête nationale portant sur l'importance et les effets de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (I.9)	Existence de programmes ou d'activités, dans les écoles publiques, en vue de sensibiliser les enfants au problème de la violence à l'égard des femmes (I.10)	Légalisation de l'avortement (I.11)			
Suède	2	2	1	1	0	3	1	1	-1	0	0	10	7,75	
Finlande	1	2	0	0	0	1	0	1	2	-1	-1	5	6,5	
Slovenie	-1	0	2	1	2	2	-1	2	-2	0	0	5	6,5	
Bulgarie	0	0	0	2	1	3	-1	0	-2	0	0	3	6	
Slovaquie	-1	-1	-2	2	0	3	-1	2	1	0	0	3	6	
Danemark	1	2	-2	-1	n/a	2	-1	-1	2	0	0	2	5,75	
France	-1	1	-1	0	0	3	-1	0	1	0	0	2	5,75	
Lettonie	0	-1	1	2	1	3	-1	0	-2	-1	0	2	5,75	
Roumanie	-2	-1	-1	2	2	3	-1	-1	2	-1	0	2	5,75	
Pologne	-1	0	0	-1	1	3	-1	2	n/a	n/a	-2	1	5,5	
Belgique	1	0	-1	-1	2	1	-2	0	0	0	0	0	5,25	
Espagne	1	2	2	-2	0	0	-1	-2	2	0	-2	0	5,25	
République Tchèque	-1	-1	-1	-1	-2	3	-1	2	n/a	n/a	0	-2	4,75	
Lituanie	-1	-1	-2	-1	-1	2	-1	2	1	n/a	0	-2	4,75	
Pays-Bas	1	0	0	-2	n/a	2	-1	0	-2	0	0	-2	4,75	
Portugal	0	0	0	-2	2	1	-2	-2	2	0	-1	-2	4,75	
Autriche	0	1	-1	0	-2	3	-2	0	-2	0	0	-3	4,5	
Allemagne	0	2	-2	-1	-1	2	-1	-1	-1	0	0	-3	4,5	
Estonie	0	-2	0	-1	n/a	3	-2	1	-2	-1	0	-4	4,25	
Grèce	-1	0	0	-1	-1	0	-2	1	n/a	n/a	0	-4	4,25	
Luxembourg	-1	0	-1	2	1	1	-2	-1	-2	0	-1	-4	4,25	
Irlande	-1	-1	-1	0	n/a	0	-2	2	1	0	-3	-5	4	
Italie	-1	0	-1	-2	2	1	-2	-1	-1	-1	0	-6	3,75	
Royaume Uni	-1	-1	-1	-2	-1	0	-1	0	2	0	-1	-6	3,75	
Hongrie	-2	-2	-1	2	0	-1	-1	0	-2	0	0	-7	3,5	
Chypre	-1	-2	-2	-2	-1	0	-2	1	-2	0	-1	-12	2,25	
Malte	-2	0	-2	-2	2	0	-2	-2	-2	0	-3	-13	2	

Critère II: Non-discrimination (excepté discrimination liée au genre)

En plus des enjeux liés à la discrimination faite aux femmes examinée dans le premier critère, l'interdiction de discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle ou toute autre situation est un principe de base des droits humains qui exige de porter une attention particulière aux groupes vulnérables. Cette section porte spécifiquement sur la discrimination à l'encontre des homosexuels, des minorités, des personnes handicapées et des personnes âgées.

• Enjeu 1: Protection de l'orientation sexuelle

Le premier indicateur évalue l'engagement de l'Etat à mettre fin à toute discrimination présente dans ses lois et d'accroître l'acceptation sociale des couples de mêmes sexe. Le second indicateur nous donne une indication du sentiment qu'ont les couples de même sexe d'être protégés par leur Etat, et de pouvoir aisément faire valoir leurs droits.

Indicateur II.1. Existence d'une législation reconnaissant la légalité des unions entre partenaires de même sexe

MdC: Mariage :+2/ Partenariat reconnu par la loi : +1/ Aucune législation : -2

Source: ILGA 2009

Indicateur II.2. Niveau de discrimination perçue en raison de l'orientation sexuelle (pourcentage de citoyens de l'UE considérant que les discriminations pour raison d'orientation sexuelle sont très fréquentes dans leur pays)

MoC: <25% :+2/ >40% :+1 /40-50% : 0/ >50% :-1/>60%-2

Source: Commission Européenne, Eurobaromètre, Discriminations dans l'UE en 2009

• Enjeu 2: Protection contre les violences racistes

Cet indicateur évalue si l'Etat reconnaît explicitement la violence raciste comme étant un problème social grave et évalue si l'Etat fournit aux autorités les outils juridiques pour leur permettre de prendre des mesures d'action appropriées pour lutter contre ce problème.

Indicateur II.3. Reconnaissance juridique de la motivation raciste en tant qu'élément aggravant en droit pénal

MdC: Oui, explicite :+1 / Non :- 1

Source: Réseau européen contre le racisme (RECR) Rapports alternatifs sur le racisme en Europe, 2008/Human Rights First 2008, Criminalité liée à la haine raciale/ Conseil de l'Europe, Commission Européenne contre le racisme et l'intolérance, Rapports de surveillance nationaux (rapports de 2008 ou 2009)

• Enjeu 3: Protection des minorités nationales

Les deux premiers indicateurs évaluent si l'Etat est légalement engagé envers la protection des minorités nationales et de leurs intérêts spéciaux. Les troisième et quatrième indicateurs visent à évaluer si les autorités gouvernementales agissent contre la marginalisation sociale des Roms ou si la discrimination à l'égard des Roms est systémique.

Indicateur II.4. Ratification de la Convention-cadre pour la Protection des Minorités Nationales

MdC: Oui, sans réserves mais possibilité de déclaration : 0 / Oui, mais avec réserves : -1 / Signée avec/sans réserves :- 2 / Non :-3

Source: Conseil de l'Europe, consulté en février 2010

Indicateur II.5. Ratification de la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires
MdC : *Oui, sans réserves, mais possibilité de déclaration : 0 / Oui, mais avec réserves : -1 / Signée avec/sans réserves - 2 Non :-3*
Source : *Council of Europe, consulté en Février 2010*

Indicateur II.6. Mesures prises par les autorités suite à l'expulsion de Roms ou de gens du voyage
MdC : *Mise à disposition de logements alternatifs : 0 / Droit à un nouveau logement, sous conditions ou après avoir convaincu le tribunal : - 1 / aucun mécanisme défini : -2*
Source : *Agence Européenne pour les Droits Fondamentaux (FRA), Les conditions de logement des gitans ou gens du voyage dans l'Union Européenne*

Indicateur II.7. Ségrégation des enfants Roms dans l'éducation
MdC : *Ségrégation systématique des enfants Roms dans les écoles : -2 / Indications de ségrégation : -1 / Pas d'indication de ségrégation : 0*
Source : *European Roma Rights Centre, Fiche d'information : Summit-to-Summit Roma Rights Record, Avril 2010*

• **Enjeu 4: Intégration sociale des personnes handicapées**

Cet indicateur reflète le niveau d'engagement de l'Etat vis-à-vis des objectifs de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La ratification du Protocole facultatif octroie un point bonus.

Indicateur II.8. Ratification de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes Handicapées
MdC : *Ratifiée :+2 /Ratifiée avec réserves :+1 Signée avec réserves : -1 /Ni ratifiée ni signée -2*
Source : *BHCDH/Base de données des Traités de l'ONU (à partir de mars 2010)*

• **Enjeu 5: Protection contre la discrimination liée à l'âge**

Les trois indicateurs évaluent à quel degré les personnes âgées et les enfants/mineurs sont exposés au risque d'exclusion sociale.

Indicateur II.9. Taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans
MdC : *>60 : +2 / >50 : +1 / 45-50 : 0 / <45 : -1 / <35 : -2*
Source : *Commission Européenne, Eurostat 2008*

Indicateur II.10. Taux d'individus de 65 ans ou plus risquant de tomber dans la pauvreté suite à des transferts sociaux
MdC : *<10 : +2 / <18 : +1 / 18-24 : 0 / >24 : -1 / >32 : -2 / >40 :-3*
Source : *Commission Européenne, Eurostat, 2008*

Indicateur II.11. Taux d'individus de moins de 18 ans risquant de tomber dans la pauvreté suite à des transferts sociaux
MdC : *<10 : +2 / <15 : +1 / 15-20 : 0 / >20 : -1 / >25 : -2 / >30 :-3*
Source : *Commission Européenne, Eurostat 2008*

➤ Non Discrimination

	PROTECTION DE L'ORIENTATION SEXUELLE		PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES RACISTES		PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES			INTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES			PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE			TOTAL	NOTE (SUR 10)
	Existence d'une législation reconnaissant la légalité des unions entre partenaires de même sexe (II.1)	Niveau de discriminations perçues en raison de l'orientation sexuelle (Pourcentage de citoyens de l'UE considérant que les discriminations pour raison d'orientation sexuelle sont très fréquentes dans leur pays) (II.2)	Reconnaissance juridique de la motivation raciste en tant qu'élément aggravant en droit pénal (II.3)	Ratification de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales (II.4)	Ratification de la Charte Européenne des langues minoritaires ou régionales (II.5)	Mesures prises par les autorités suite à l'expulsion de Roms ou de gens du voyage (II.6)	Ségrégation des enfants Roms dans l'éducation (II.7)	Ratification de la Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (II.8)	Taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans (II.9)	Taux d'individus de 65 ans ou plus risquant de tomber dans la pauvreté suite à des transferts sociaux (II.10)	Taux d'individus de moins de 18 ans risquant de tomber dans la pauvreté suite à des transferts sociaux (II.11)				
République Tchèque	1	-1	1	0	0	0	0	3	2	1	1	8	8,1		
Suède	0	1	1	0	0	0	0	2	1	0	2	7	7,83		
Danemark	0	2	1	0	0	0	-2	2	0	2	1	6	7,56		
Allemagne	0	1	-1	0	0	0	0	3	1	1	0	5	7,29		
Autriche	0	0	1	0	0	0	0	3	-1	1	0	4	7,02		
Finlande	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	3	6,75		
Pays-Bas	1	-1	-1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	6,48		
Royaume Uni	0	0	-1	0	0	0	0	3	-2	0	1	1	6,21		
Slovenie	0	0	1	0	0	0	-1	2	1	-1	-1	1	6,21		
Espagne	1	0	1	0	0	-2	-1	3	0	-1	-1	0	5,94		
Hongrie	1	0	1	-2	-2	0	0	3	-2	0	0	-1	5,67		
Slovaquie	-1	1	-1	0	-2	0	0	0	1	0	0	-2	5,4		
Belgique	0	0	-1	0	0	-2	-2	3	-2	2	0	-2	5,4		
Irlande	0	1	-1	-2	0	n/a	0	0	-2	2	0	-2	5,4		
Luxembourg	-1	1	1	0	0	-1	-2	0	-1	1	0	-2	5,4		
Portugal	-1	-2	1	0	-1	0	0	3	-2	0	-1	-3	5,13		
Estonie	-1	-1	1	0	-2	-2	-1	3	1	0	-1	-3	5,13		
Italie	-1	1	-1	0	-2	n/a	0	0	2	-2	0	-3	5,13		
Lituanie	-1	1	-1	0	-2	0	0	0	1	-1	-1	-4	4,86		
Chypre	-1	-2	-1	0	0	n/a	0	0	1	-3	1	-5	4,59		
France	-1	0	-1	0	0	-1	0	-1	-2	1	-1	-6	4,32		
Lettonie	-1	-1	1	-1	-1	n/a	0	-1	-2	0	0	-6	4,32		
Malte	0	-2	1	-3	-1	0	0	0	-2	1	0	-6	4,32		
Pologne	-1	0	1	0	-2	-1	0	0	1	-3	-1	-6	4,32		
Roumanie	-1	0	1	0	0	-2	-2	0	-1	-1	-3	-9	3,51		
Bulgarie	-1	2	-1	0	-2	-2	-2	0	0	-2	-2	-10	3,24		
Grèce	-1	-2	1	-2	-2	-2	-2	0	-1	0	-1	-12	2,7		

Critère III: Droits des migrants ou des réfugiés

Dans un monde où les disparités économiques n'ont cessé d'augmenter, et à la lumière des flux migratoires auxquels est confronté le continent européen ainsi que des diverses mesures législatives et politiques prises par les gouvernements européens, les migrants et les réfugiés sont chaque jour davantage susceptibles d'être victimes de violations des droits de l'Homme. La protection des migrants et des réfugiés revêt une importance cruciale dans l'évaluation du respect par les États membres de l'UE de leurs obligations envers tous les êtres humains, indépendamment de leurs origines.

• Enjeu 1: Statut des droits des réfugiés

Les deux indicateurs examinent si l'Etat articule ses lois et politiques vers un traitement des demandes d'asile qui soit respectueux des droits de l'Homme.

En ce qui concerne le premier indicateur, seule la reconnaissance explicite de la violence sexo-spécifique (par des acteurs étatiques ou non étatiques) comme un facteur constituant une persécution, conformément avec le régime de protection internationale des réfugiés mis en place par la Convention de Genève de 1951, garantit un score positif puisque toutes les lois sur l'asile au sein de l'UE se réfèrent à la Convention de Genève, qui peut être interprétée comme incluant la violence sexo-spécifique.

Une protection explicite par les lois nationales procure une meilleure sécurité juridique.

Indicateur III.1. Reconnaissance légale de la violence et des mauvais traitements fondés sur le genre en tant que motif valable pour l'octroi du statut de réfugié

MdC: Reconnaissance explicite: +2 / Oui: 0 Non: -2

Source: Législations nationales en matière de droit d'asile (obtenues via *lexadin*, *HCRNU Refworld*, *legislationline*)

Indicateur III.2. Pourcentage de demandes d'asile approuvées en première instance (3ème trimestre 2009) – statut de réfugié/ protection subsidiaire/humanitaire

MdC: >10%: +2 / 7-10%: +1 / 5-7%: 0 / 2-5%: -1 / <2%: -2

Source: Eurostat 2009⁴

• Enjeu 2: Droits des migrants (en général)

Les deux premiers indicateurs permettent respectivement d'examiner si l'Etat fait preuve d'une volonté d'intégrer les résidents étrangers dans les processus décisionnels locaux, et de leur permettre d'exercer leurs droits économiques et sociaux en leur donnant accès au marché du travail.

Le troisième indicateur étudie dans quelle mesure l'État s'engage – conformément à l'article 15 de la Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil – à protéger les ressortissants étrangers en situation irrégulière contre des mesures arbitraires et disproportionnées les privant de leur liberté individuelle et de leur dignité.

Le standard fixé par la directive précitée est d'une durée maximale de 12 mois, ce qui, dans une approche axée sur les droits de l'Homme pourrait (dans les études futures) être considéré comme trop faible et, par conséquent, ne justifie pas un "0" de notation.

4. Le deuxième indicateur n'a tenu compte que du troisième quart de l'année 2009 en raison du fait que l'information sur les 27 pays membres n'était disponible que pour cette période.

Le dernier indicateur évalue la qualité des mécanismes étatiques de collecte de données sur la violence raciste, ce qui révèle les efforts entrepris par un État pour lutter contre la violence raciste visant principalement les migrants.

Considérant l'importance de cette question, cet indicateur est accompagné d'un nombre plus important de points positifs (bonus) ou négatifs (malus). Comme d'autres domaines, le choix des indicateurs dans ce domaine reste insatisfaisant en raison de l'absence de données comparables. Comme indiqué par l'Agence européenne des droits fondamentaux (AEDF), les données recueillies par les États membres diffèrent (notamment en raison des méthodes de recherche diverses), et les données actuellement disponibles sur le racisme et la discrimination dans l'UE, y compris les données officielles sur la justice pénale, ne sont pas suffisantes pour permettre une comparaison satisfaisante.

Indicateur III.3. Ratification de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local

MdC : Ratifiée sans réserves : +2 / Ratifiée avec réserves : +1 Non ratifiée : - 2

Source : Conseil de l'Europe

Indicateur III.4. Pourcentage de migrants en provenance de pays tiers ayant accès au marché (légal) du travail

MdC : >75% : +2 / 66-75% : +1 / 65.7% : 0 / 50-65% : -1 / <50% : -2

Source : Eurostat 2008

Indicateur III.5. Durée maximum admissible de la détention avant déportation

MdC : <1 mois : +2 / <6mois : +1 >12 mois : -2

Source : Global Detention Project, HCRNU Refworld, lexadin, legislationline

Indicateur III.6. Collecte de données officielles appropriées de la justice pénale sur la criminalité raciste

MdC : Dispositif pouvant être considérée comme « exhaustif » (collecte de données importante comportant des détails sur les caractéristiques des victimes et des délinquants : +2 / Dispositif pouvant être considéré « bon » (système en place pour la tenue de registres sur les incidents et crimes : + 1 / Système de rapports sur les enquêtes et procédures judiciaires limité : -1 / Aucun : Absence de données officielles ou accessible au public : -2)

Source : Agence européenne des droits fondamentaux (AEDF), Rapport annuel 2009

↘ Droits des migrants et réfugiés

	STATUT DES DROITS DES RÉFUGIÉS		DROITS DES MIGRANTS (EN GÉNÉRAL)			VIOLENCES RACISTES	TOTAL	NOTE (SUR 10)
	Reconnaissance légale de la violence et des mauvais traitements fondés sur le genre en tant que raison d'accorder le statut de réfugié (III.1)	Pourcentage de demandes d'asile approuvées en première instance (3 ^e trimestre 2009) – statut de réfugié/ protection subsidiaire/ humanitaire (III.2)	Ratification de la Convention sur la Participation des Etrangers à la vie publique au niveau local (III.3)	Pourcentage de migrants en provenance de pays tiers ayant légalement accès au marché du travail (III.4)	Durée maximum admissible de la détention avant déportation (III.5)	Collecte de données officielles appropriées de la justice pénale sur la criminalité raciste (III.6.)		
Suède	2	1	2	-1	-2	4	6	6,84
Finlande	0	1	2	-1	-2	4	4	6,12
République Tchèque	2	-2	0	1	0	2	3	5,76
Danemark	0	2	2	-1	-2	2	3	5,76
Allemagne	2	1	-2	-1	0	2	2	5,4
Slovaquie	0	1	-2	n/a	0	2	1	5,04
Irlande	2	-1	-2	1	-2	2	0	4,68
Royaume Uni	n/a	-1	0	-1	-2	4	0	4,68
Italie	n/a	1	1	1	0	-4	-1	4,32
Chypre	0	2	0	1	-2	-2	-1	4,32
Pays-Bas	0	2	2	-1	-2	-2	-1	4,32
France	0	-1	-2	-1	1	2	-1	4,32
Pologne	0	0	-2	-1	0	2	-1	4,32
Autriche	0	2	-2	-1	0	-2	-3	3,6
Portugal	2	-2	-2	2	1	-4	-3	3,6
Slovénie	0	-2	0	1	0	-2	-3	3,6
Belgique	0	-1	-2	-2	0	2	-3	3,6
Bulgarie	0	1	-2	-1	n/a	-2	-4	3,24
Estonie	2	-2	-2	-1	1	-2	-4	3,24
Hongrie	0	-1	-2	1	0	-2	-4	3,24
Espagne	0	-2	-2	2	1	-4	-5	2,88
Luxembourg	0	-1	-2	-1	1	-2	-5	2,88
Lituanie	0	-1	0	-1	-2	-2	-6	2,52
Grèce	n/a	-2	-2	1	0	-3	-6	2,52
Malte	0	2	-2	-1	-2	-4	-7	2,16
Roumanie	0	-1	-2	-1	0	-4	-8	1,8
Lettonie	0	-2	-2	-1	-2	-2	-9	1,44

Critère IV: Corruption et gouvernance

Si l'on peut considérer que la corruption et la bonne gouvernance ne sont pas en elles-mêmes des questions de « droits de l'Homme » proprement dites, la corruption et le manque de transparence des processus décisionnels au sein des structures institutionnelles sont incontestablement reconnus comme des facteurs déterminants contribuant à des violations des droits de l'Homme. Les pratiques de bonne gouvernance d'un Etat sont une condition préalable au respect des droits de l'Homme.

Indicateur IV.1. Index de perception de la corruption (1 : niveau de corruption perçu comme étant le plus élevé, 9,5 : niveau de corruption perçu comme étant le plus faible)

MdC : >9 : +2 / >7 : +1 / 6-7 : 0 / <6 : -1 / <4 : -2

Source : *Transparency International 2009*

Indicateur IV.2. Couverture publique du Baromètre global de la corruption pour le Parlement/ Législature (1 : aucune corruption, 5 : extrêmement corrompu)

MdC : <2.2 : +2 / <2.8 : +1 / 2.8-3.4 : 0 / >3.4 : -1 / >4 : -2

Source : *Transparency International, Global Corruption Barometer 2009*

Indicateur IV.3. Couverture publique du Baromètre global de la corruption pour les membres de la Fonction Publique (1 : aucune corruption, 5 : extrêmement corrompu)

MdC : *Public officials / civil servants :* <2.2 : +2 / <2.8 : +1 / 2.8-3.4 : 0 / >3.4 : -1 / >4 : -2

Source : *Transparency International, Global Corruption Barometer 2009*

↳ Corruption et gouvernance

	Index de perception de la corruption (IV.1)	Couverture publique du Baromètre global de la corruption pour le Parlement/Législature (IV.2)	Couverture publique du Baromètre global de la corruption pour les membres de la Fonction Publique (IV.3)	TOTAL	NOTE (SUR 10)
Danemark	2	2	1	5	9,13
Finlande	1	1	2	4	8,3
Autriche	1	1	1	3	7,47
Pays-Bas	1	1	1	3	7,47
Suède	2	n/a	n/a	2	6,64
Belgique	1	n/a	n/a	1	5,81
Allemagne	1	n/a	n/a	1	5,81
Irlande	1	n/a	n/a	1	5,81
Luxembourg	1	0	0	1	5,81
Royaume Uni	1	0	0	1	5,81
Chypre	0	n/a	n/a	0	4,98
Estonie	0	n/a	n/a	0	4,98
France	0	n/a	n/a	0	4,98
Slovénie	0	n/a	n/a	0	4,98
Espagne	0	0	0	0	4,98
Lettonie	-1	n/a	n/a	-1	4,15
malte	-1	n/a	n/a	-1	4,15
Portugal	-1	0	0	-1	4,15
Slovaquie	-1	n/a	n/a	-1	4,15
Pologne	-1	0	-1	-2	3,32
République Tchèque	-1	-1	-1	-3	2,49
Hongrie	-1	-1	-1	-3	2,49
Italie	-1	-1	-1	-3	2,49
Lituanie	-1	-1	-1	-3	2,49
Grèce	-2	-1	-1	-4	1,66
Roumanie	-2	-2	-1	-5	0,83
Bulgarie	-2	-2	-2	-6	0

Critère V: Cohésion sociale/droits économiques et sociaux

A un moment où la crise financière mondiale a accentué les disparités socio-économiques, la question de la cohésion sociale et du respect des droits économiques et sociaux doit être au centre de toute analyse de la situation des droits de l'Homme dans un Etat. Indépendamment de sa situation économique, chaque Etat s'est engagé à prendre des mesures pour progresser dans le domaine des droits économiques et sociaux. Cette section examine les efforts des États pour protéger leurs citoyens les plus vulnérables, en mettant en place des mesures pour assurer la sécurité sociale, l'accès à l'éducation, le travail et l'emploi, le respect des droits syndicaux et un niveau de vie décent pour tous.

• Enjeu 1: Sécurité Sociale

Cet indicateur examine les engagements de l'Etat pour protéger ses citoyens les plus vulnérables.

Indicateur V.1. Taux d'individus risquant de tomber dans la pauvreté après les transferts sociaux

MdC: <12: +2/ <15: +1/ 15-17%: 0/ >17: -1 >20: -2

Source: Commission Européenne, Eurostat 2008

• **Enjeu 2: Education**

Cet indicateur examine si les efforts de l'Etat pour donner à sa population accès à l'éducation portent leurs fruits.

Indicateur V.2. Pourcentage de la population totale (25 à 64) ayant terminé au moins leur éducation secondaire

MdC : >90 : +2 / >80 : +1 / 70-80 : 0 / <70 : -1 / <60 : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat 2008

• **Enjeu 3: Travail et emploi**

Ces deux indicateurs examinent si l'État crée un environnement (1) avec des conditions de travail justes, et (2) avec un emploi stable, et ne favorise pas le travail précaire présentant des inconvénients tels que des salaires bas, peu d'avantages sociaux, l'absence de représentation collective ou l'insécurité de l'emploi.

Indicateur V.3. Nombre d'heures de travail réel hebdomadaires dans l'emploi principal

MdC : <34 : +2 / <36 : +1 / 36-38 : 0 / >38 : -1 / >40 : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat, donnée à partir du 4^{ème} trimestre 2008 jusqu'au 3^e trimestre 2009 (moyenne calculée sur 4 trimestres)

Indicateur V.4. Pourcentage total d'employés avec un contrat à durée limitée

MdC : <4 : +2 / <8 : +1 / 8-12 : 0 / >12 : -1 / >16 : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat 2008

• **Enjeu 4: Droits syndicaux**

Cet indicateur examine si l'Etat reconnaît le droit à la négociation collective.

Indicateur V.5. Reconnaissance de l'article 6 de la Charte Européenne révisée

MdC : Reconnu : 0 Reconnu avec réserves : -1 / Non reconnu parce que la Charte révisée n'a pas encore été ratifiée : -2

Source : Conseil de l'Europe, consulté en février 2010

• **Enjeu 5: Niveau de vie suffisant**

Les deux indicateurs examinent (1) dans quelle mesure l'État appréhende le droit à un logement convenable en termes d'habitabilité, qui est étroitement lié à la dignité humaine et au principe de non-discrimination, et (2) dans quelle mesure il assure l'accessibilité de ce droit, en d'autres termes le fait que le pourcentage des coûts liés au logement corresponde aux niveaux de revenu.

Indicateur V.6. Pourcentage de la population totale vivant avec une fuite dans le toit, des murs, des sols ou des sous-bassements humides, des cadres de fenêtres ou des planchers pourris

MdC : <10 : +2 / <15 : +1 / 15-20 : 0 / >20 : -1 / >25 : -2

Source : European Commission, Eurostat 2008

Indicateur V.7. Pourcentage des ménages aux prises avec des charges financières lourdes en raison du coût des logements

MdC : <16 : +2 / <28 : +1 / 28-33 : 0 / >33 : -1 / >45 : -2

Source : Commission Européenne, Eurostat 2008

➤ Cohésion sociale / droits économiques et sociaux

	SÉCURITÉ SOCIALE Taux d'individus risquant de tomber dans la pauvreté après les transferts sociaux (V.1)	EDUCATION Pourcentage de la population totale (25 à 64) ayant terminé au moins leur éducation secondaire (V.2)	TRAVAIL ET EMPLOI		DROITS SYNDICAUX Reconnaissance de l'article 6 de la Charte Européenne révisée (V.5)	NIVEAU DE VIE ACCEPTABLE		TOTAL	NOTE (SUR 10)
			Nombre d'heures de travail réel hebdomadaires dans l'emploi principal (V.3)	Pourcentage total d'employés avec un contrat à durée limitée (V.4)		Pourcentage de la population totale vivant avec une fuite dans le toit, des murs, des sols ou des sous-bassements humides, des cadres de fenêtres ou des planchers pourris (V.6)	Pourcentage des ménages aux prises avec des charges financières lourdes en raison du coût des logements (V.7)		
Slovaquie	2	1	-1	1	0	2	0	5	7,22
Suède	1	1	1	-2	0	2	2	5	7,22
Danemark	1	0	1	0	-2	2	2	4	6,84
Estonie	-1	1	0	2	0	0	2	4	6,84
Finlande	1	1	0	-1	0	2	1	4	6,84
Irlande	0	0	1	0	0	1	1	3	6,46
Pays-Bas	2	0	2	-2	-1	0	2	3	6,46
Autriche	1	1	0	0	-2	1	1	2	6,08
République Tchèque	2	2	-2	0	-2	1	1	2	6,08
Allemagne	0	1	1	-1	-2	1	1	1	5,7
Lituanie	-1	2	-1	2	0	-1	0	1	5,7
France	1	-1	0	-1	0	1	0	0	5,32
Malte	0	-2	-1	1	0	2	0	0	5,32
Belgique	0	-1	0	0	0	0	0	-1	4,94
Royaume Uni	-1	0	1	1	-2	0	0	-1	4,94
Hongrie	1	0	-1	1	0	-2	-1	-2	4,56
Luxembourg	1	-1	0	1	-2	0	-1	-2	4,56
Lettonie	-2	1	-1	2	-2	-2	1	-3	4,18
Roumanie	-2	0	-1	2	0	-1	-1	-3	4,18
Slovénie	1	1	-1	-2	0	-2	-1	-4	3,8
Bulgarie	-2	0	-2	1	0	-2	-1	-6	3,04
Chypre	0	0	-1	-1	0	-2	-2	-6	3,04
Grèce	-1	-1	-2	0	-2	0	0	-6	3,04
Italie	-1	-2	0	-1	0	0	-2	-6	3,04
Pologne	0	1	-1	-2	-2	-1	-1	-6	3,04
Portugal	-1	-2	-1	-2	-1	0	-1	-8	2,28
Espagne	-1	-2	0	-2	-2	0	-2	-9	1,9

Critère VI: Liberté d'expression / droit à l'information

La liberté d'expression et son corollaire, le droit d'accès à l'information, sont généralement considérés comme étant respectés dans l'UE. Cependant, même dans les régimes démocratiques, la liberté d'expression peut être menacée, par exemple par la concentration des sources médiatiques qui peut mettre en péril la diversité d'opinion et d'information. La possibilité pour les journalistes de s'exprimer librement et d'obtenir des informations reste un indicateur pertinent pour examiner la transparence d'un État sur sa gouvernance.

Ce premier indicateur reflète dans quelle mesure l'ordre juridique national interdit la concentration des médias. Le deuxième indicateur concerne le niveau de liberté de la presse dans le pays.

Indicateur VI.1. Réglementation nationale ou sous-nationale interdisant le monopole privé des chaînes de télévision et de radio

*MdC : Oui : Spécifique aux medias : +2 /Oui, disposition générale sur la concurrence : 0/
Non : -2*

Source : Lois Nationales (obtenues via lexadin, legislationline et al), Profils des pays, établis par le Centre Européen du Journalisme

Indicateur VI.2. Index de liberté de la presse, établi par Reporters sans frontières

MdC : <1 points : +2; <4 points : +1; 4-6 points : 0; >6 points : -1; >9 points : -2

Source : Reporters without Borders online

▾ Liberté d'expression

	Réglementation nationale ou sous-nationale interdisant le monopole privé des chaînes de télévision et de radio (VI.1)	Index de liberté de la presse de Reporters sans frontières (VI.2)	TOTAL (VI.3)	NOTE (SUR 10)
Allemagne	2	1	3	8,75
Malte	2	1	3	8,75
Chypre	2	0	2	7,5
République Tchèque	2	0	2	7,5
Danemark	0	2	2	7,5
Estonie	0	2	2	7,5
Finlande	0	2	2	7,5
Hongrie	2	0	2	7,5
Irlande	0	2	2	7,5
Suède	0	2	2	7,5
Autriche	0	1	1	6,25
Belgique	0	1	1	6,25
Grèce	2	-1	1	6,25
Latvia	0	1	1	6,25
Grèce	0	1	1	6,25
Pays-Bas	0	1	1	6,25
Luxembourg	0	0	0	5
Slovénie	2	-2	0	5
Royaume Uni	0	0	0	5
Portugal	0	-1	-1	3,75
Bulgarie	0	-2	-2	2,5
France	0	-2	-2	2,5
Italie	0	-2	-2	2,5
Pologne	0	-2	-2	2,5
Roumanie	0	-2	-2	2,5
Slovaquie	0	-2	-2	2,5
Espagne	0	-2	-2	2,5

Critère VII: Législation d'urgence et lois anti-terrorisme

L'adoption de lois d'urgence par les Etats au nom de la lutte mondiale contre le terrorisme a dans certains cas été utilisée par les Etats pour déroger à leurs obligations en matière de droits de l'Homme, et peut être considérée comme une menace contemporaine à la protection des droits de l'Homme. Leur invocation par les États membres de l'UE doit être surveillée attentivement. L'invocation de limitations à la jouissance des droits de l'Homme dans les situations d'urgence est un indicateur pertinent car (1) cela représente une grave déstabilisation du système de protection des droits de l'Homme, et (2) leur invocation par d'autres États à l'avenir ne peut pas être exclue.

Indicateur VII.1. Invocation abusive par le gouvernement de l'article 4 du Pacte international sur les droits civils et politiques, ou l'article 15 de la CEDH

MdC : *Oui : -2*

Source : *Simlaw (Utrecht)*

↘ Législation d'urgence et lois anti-terrorisme

	Invocation abusive par le gouvernement de l'article 4 du Pacte international sur les droits civils et politiques, ou l'article 15 de la CEDH (VII.1)	TOTAL	NOTE (SUR 10)
Autriche	0	0	10
Belgique	0	0	10
Bulgarie	0	0	10
Chypre	0	0	10
République Tchèque	0	0	10
Danemark	0	0	10
Estonie	0	0	10
Finlande	0	0	10
France	0	0	10
Allemagne	0	0	10
Grèce	0	0	10
Hongrie	0	0	10
Irlande	0	0	10
Italie	0	0	10
Lettonie	0	0	10
Lituanie	0	0	10
Luxembourg	0	0	10
Malte	0	0	10
Pays-Bas	0	0	10
Pologne	0	0	10
Portugal	0	0	10
Roumanie	0	0	10
Slovaquie	0	0	10
Slovénie	0	0	10
Espagne	0	0	10
Suède	0	0	10
Royaume Uni	-2	-2	0

SECTION B: RESPECT PAR LES ETATS DES DROITS DE L'HOMME AU PLAN INTERNATIONAL

En plus d'examiner les efforts entrepris par les États pour respecter les droits de l'Homme au sein de leurs propres frontières, la FIDH estime que les États ont des obligations qui dépassent leurs frontières, la première d'entre elles étant de ne pas nuire à la jouissance des droits de l'Homme dans les pays tiers. En d'autres termes, les Etats ont des obligations extraterritoriales.

Critère VIII: Justice internationale

Ce critère porte sur la volonté des États de coopérer avec les instances judiciaires internationales pour poursuivre les auteurs de crimes internationaux afin que les victimes puissent obtenir justice au niveau international lorsque leurs systèmes nationaux ne parviennent pas à leur garantir un recours effectif.

Le premier indicateur reflète l'engagement de l'État pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves, tandis que le second examine si l'État s'est engagé à respecter la primauté du droit quand il s'agit de la liberté de la personne et de lutte contre les enlèvements et détentions arbitraires, clandestines ou extrajudiciaires.

Indicateur VIII.1. Existence d'une législation nationale relative à la coopération avec la CPI et incorporation du statut de la CPI dans le code pénal

MdC : *Oui : +1 / Non : - 2*

Source : *CPI Coalition Europe*

Indicateur VIII.2. Ratification de la Convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées

MdC : *Ratifiée : +2/ Signée : +1 / Non signée ni ratifiée : -2*

Source : *HCNUDH*

Justice internationale

	Existence d'une législation nationale relative à la coopération avec la CPI et incorporation du statut de la CPI dans le code pénal (VIII.1)	Ratification de la Convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées (VIII.2)	TOTAL	NOTE (SUR 10)
Allemagne	1	2	3	10,00
Espagne	1	2	3	10,00
Belgique	1	1	2	8,57
Bulgarie	1	1	2	8,57
Danemark	1	1	2	8,57
Finlande	1	1	2	8,57
Irlande	1	1	2	8,57
Lituanie	1	1	2	8,57
Malte	1	1	2	8,57
Pays-Bas	1	1	2	8,57
Slovénie	1	1	2	8,57
France	-2	2	0	5,71
Autriche	-2	1	-1	4,29
Chypre	-2	1	-1	4,29
Estonie	1	-2	-1	4,29
Grèce	-2	1	-1	4,29
Italie	-2	1	-1	4,29
Luxembourg	-2	1	-1	4,29
Portugal	-2	1	-1	4,29
Roumanie	-2	1	-1	4,29
Slovaquie	-2	1	-1	4,29
Suède	-2	1	-1	4,29
Royaume Uni	1	-2	-1	4,29
République Tchèque	-2	-2	-4	0,00
Hongrie	-2	-2	-4	0,00
Lettonie	-2	-2	-4	0,00
Pologne	-2	-2	-4	0,00

Critère IX: Responsabilité économique et financière internationale

Ce critère porte sur les obligations des États d'assistance et de coopération internationale conformément à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. On considère que les États ont l'obligation de fournir, au maximum de leur ressources disponibles, une assistance financière et technique pour aider les pays dans le besoin, ainsi que d'assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en s'attaquant à la pauvreté mondiale. La crise financière mondiale ne doit pas être utilisée comme un prétexte par les États pour se soustraire à cette obligation.

Le premier indicateur n'est pas nécessairement lié à la promotion active des droits de l'Homme dans le pays d'accueil, mais à travers l'analyse de dons ciblés, il reflète la mesure dans laquelle l'État démontre sa volonté d'honorer son obligation de fournir une assistance économique internationale sans en attendre des bénéfices directs pour sa propre économie. Le deuxième indicateur fournit une indication de la volonté ou non de l'État de s'engager pour l'accroissement de son soutien financier à des activités internationales de promotion des droits de l'Homme.

Indicateur IX.1. Pourcentage de l'Aide au Développement bilatérale et non liée versée par les pays donateurs de l'OCDE (tendance 2007/2008)⁵

*MdC*⁶ : >10% d'augmentation ou 100% constant : +2 / Diminution : -1 / Diminution >10% : -2

Source : Base de données de l'OCDE (Données 2008)

Indicateur IX.2. Développement des contributions monétaires volontaires au HCNUDH (2007/2008)

MdC : +50% augmentation ou 100% constant : +2 / Augmentation +1 ou diminution : -1 / Pas de contribution : -2

Source : Rapports annuels du HCNUDH 2007 et 2008

▾ Responsabilité économique et financière internationale

	AIDE NON LIÉE Percentage of untied bilateral ODA spent by OECD donor countries (IX.1)	CONTRIBUTIONS AU HCNUDH Développement des contributions monétaires volontaires au HCNUDH (2007/2008) (IX.2)	TOTAL	NOTE (SUR 10)
Luxembourg	2	2	4	10
Pays-Bas	2	2	4	10
Irlande	2	1	3	8,75
Italie	2	1	3	8,75
Royaume Uni	2	1	3	8,75
Bulgarie	n/a	2	2	7,5
Chypre	n/a	2	2	7,5
Estonie	n/a	2	2	7,5
Allemagne	0	2	2	7,5
Hongrie	n/a	2	2	7,5
Malte	n/a	2	2	7,5
Slovaquie	n/a	2	2	7,5
République Tchèque	n/a	1	1	6,25
Finlande	0	1	1	6,25
Lettonie	n/a	1	1	6,25
Slovénie	n/a	1	1	6,25
Belgique	-1	1	0	5
Grèce	-1	1	0	5
Espagne	-2	2	0	5
Suède	-1	1	0	5
Danemark	0	-1	-1	3,75
France	-2	1	-1	3,75
Pologne	n/a	-1	-1	3,75
Autriche	-1	-1	-2	2,5
Lituanie	n/a	-2	-2	2,5
Portugal	-2	0	-2	2,5
Roumanie	n/a	-2	-2	2,5

5. Note : seulement 19 des 27 États membres de l'UE sont des pays donateurs de l'OCDE, dont seulement 15 appartiennent au groupe DAC pour les efforts en matière d'aides-non liées, conformément à la Déclaration de Paris de 2005 et à l'Agenda Accra 2008. A en juger par les commentaires d'experts du développement de l'Institut allemand des droits de l'Homme, la question de l'APD, en général, ne se prête pas facilement à la formulation d'indicateurs significatifs relatifs aux droits de l'Homme. Il semble impossible d'identifier un type ou une cible d'APD qui reflète le mieux l'impact positif de l'APD sur les droits de l'Homme. La suppression ou modification de cette question pourrait donc être envisagée lors de la réalisation des prochaines études.

6. Note : En accord avec la Déclaration de Paris de 2005 le déliement progressif de l'aide peut être considéré comme la norme standard pour les pays concernés. Une augmentation inférieure à 10% ne justifie donc pas un score positif.

Critère X: Promotion de la responsabilité des entreprises

Ce critère porte sur l'obligation des États de protéger les individus contre les violations commises par les entreprises basées sur leur territoire pour leurs activités à l'étranger. La question de la responsabilité des entreprises est actuellement l'objet de nombreux débats. Les Etats européens reconnaissent la nécessité d'adopter des mesures politiques et législatives visant à s'assurer que les entreprises opérant à l'étranger respectent les droits de l'Homme.

Le premier indicateur examine les efforts de l'État en ce qui concerne sa participation active à l'OCDE et dans quelle mesure sont pris en compte les parties prenantes. Comme tous les pays membres de l'OCDE ont établi un point de contact national (PCN), le niveau d'indépendance du point de contact est considéré comme un facteur déterminant pour la note. La FIDH considère que l'intégration dans le PCN de représentants de l'industrie comme seule partie prenante externe (structure bipartite) peut conduire à un conflit d'intérêts.

Le second indicateur donne un bonus aux pays ayant mis en place un organisme indépendant pour surveiller le travail du point de contact national.

Indicateur X.1. Existence d'une structure - Point de Contact National de l'OCDE

MdC : *Oui, structure multipartite (gouvernement, entreprises, syndicats, ONG ou experts indépendants) : +1*
Oui, structure bipartite (gouvernement et entreprises seulement) 0
Oui, structure gouvernementale : -1

Source : *OCDE 2009*

Indicateur X.2. Présence d'un organisme indépendant pour superviser le travail du PCN

MdC : *Oui : +1 / Non : 0*

Source : *OCDE*

➤ Promotion de la responsabilité des entreprises

	Existence d'une structure - Point de Contact National de l'OCDE (X.1)	Présence d'un organisme indépendant pour superviser le travail du PCN (X.2)	TOTAL	SCORE (ON 10)
Luxembourg	1	0	1	6,66
Lituanie	1	0	1	6,66
Lettonie	1	0	1	6,66
Royaume Uni	0	1	1	6,66
Suède	1	0	1	6,66
Estonie	1	0	1	6,66
Danemark	1	0	1	6,66
Belgique	1	0	1	6,66
Pays-Bas	1	0	1	6,66
France	1	0	1	6,66
Finlande	1	0	1	6,66
Malte	n/a	n/a	n/a	5
Autriche	n/a	n/a	n/a	5
Bulgarie	n/a	n/a	n/a	5
Chypre	n/a	n/a	n/a	5
Hongrie	0	0	0	3,33
Espagne	0	0	0	3,33
Slovenie	0	0	0	3,33
République Tcèque	0	0	0	3,33
Allemagne	0	0	0	3,33
Pologne	0	0	0	3,33
Italie	0	0	0	3,33
Irlande	0	0	0	3,33
Grèce	0	0	0	3,33
Portugal	0	0	0	3,33
Slovaquie	0	0	0	3,33
Roumanie	-1	0	-1	0

Critère XI: Contrôle des armements

Similaire aux critères sur la corruption et la bonne gouvernance, la production et le commerce d'armes demeure un facteur de risque élevé pour la complicité potentielle des États dans la commission de violations des droits de l'Homme. Ce critère examine la coopération de la part des États pour contrôler et réduire la production et le commerce d'armes.

Les trois indicateurs témoignent de l'engagement de l'État pour contrôler la distribution des armes légères et lourdes, ainsi que la mesure dans laquelle l'économie nationale dépend de la production d'armes et, en même temps, contribue potentiellement à la violation des droits de l'Homme à l'étranger. Dès lors que le commerce des armes est par nature susceptible de causer de graves violations des droits de l'Homme, aucun score positif ne pouvait être attribué ici.

Indicateur XI.1. Ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu

MdC : *Oui : +2 / Signé : +1 / Non-2*

Source : *Réseau International d'Action pour les armes de poing*

Indicateur XI.2. Ratification de la Convention relative aux munitions à fragmentation

MdC : *Oui : +2 / Signé : +1 / Non : -2*

Source : *Coalition contre les munitions à fragmentation*

Indicateur XI.3. Pourcentage des exportations totales représenté par l'exportation d'armes

MdC : >0% : -1 / >0,3% : -2

Source : Rapport annuel du Conseil sur les exportations d'armes 2008 (Doc.2009/C 265/01/Eurostat)

↘ Contrôle des armements

	PROTOCOLE SUR LES ARMES À FEU Ratification du protocole des Nations unies sur les armes à feu (XI.1)	MUNITIONS À FRAGMENTATION Ratification de la Convention relative aux munitions à fragmentation (XI.2)	EXPORTATIONS D'ARMES Pourcentage des exportations totales représenté par les exportations d'armes (XI.3)	TOTAL	NOTE (SUR 10)
Belgique	2	2	n/a	4	10
Danemark	1	2	n/a	3	9
Allemagne	1	2	n/a	3	9
Luxembourg	1	2	n/a	3	9
Slovénie	2	2	-1	3	9
Autriche	1	2	-1	2	8
Chypre	2	1	-1	2	8
Lituanie	2	1	-1	2	8
Pays-Bas	2	1	-1	2	8
Espagne	2	2	-2	2	8
Royaume Uni	1	1	n/a	2	8
Bulgarie	2	1	-2	1	7
Italie	2	1	-2	1	7
Portugal	1	1	-1	1	7
Pologne	2	-2	n/a	0	6
Suède	1	1	-2	0	6
Estonie	2	-2	-1	-1	5
Irlande	-2	2	-1	-1	5
Lettonie	2	-2	-1	-1	5
Malte	-2	2	-1	-1	5
Roumanie	2	-2	-1	-1	5
Slovaquie	2	-2	-1	-1	5
République Tchèque	-2	1	-1	-2	4
Finlande	1	-2	-1	-2	4
France	-2	2	-2	-2	4
Grèce	1	-2	-1	-2	4
Hongrie	-2	1	-1	-2	4

SECTION C : NIVEAU DE RESPECT PAR LES ETATS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Critère XII: Accès à l'eau

L'accès à l'eau est une condition indispensable pour garantir le respect du droit des individus à l'eau, du droit à la santé et du droit à un niveau de vie suffisant, consacrés par de nombreux instruments internationaux tels que les articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Avec la crise énergétique envisagée au niveau mondial, l'eau est et sera l'un des sujets les plus sensibles des prochaines années. Assurer l'accès des individus à l'eau potable doit demeurer au centre des préoccupations.

Indicateur XII.1. Réserves d'eau disponibles par habitant

Source : *Durabilité environnementale Index (ESI)*

Indicateur XII.2. Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable

Source : *ESI*

▾ Accès à l'eau

	NOTE (SUR 10)
Autriche	10,00
Danemark	8,40
Suède	8,31
Finlande	8,17
Irlande	7,07
Slovénie	6,39
France	6,33
Belgique	6,19
Estonie	5,69
Pologne	4,97
Lituanie	4,70
République Tchèque	4,43
Hongrie	4,37
Espagne	4,34

	NOTE (SUR 10)
Bulgarie	4,06
Pays-Bas	4,05
Allemagne	3,92
Malte	3,78
Royaume Uni	3,69
Chypre	3,67
Lettonie	3,52
Italie	2,67
Grèce	2,67
Portugal	2,65
Roumanie	2,64
Slovaquie	2,40
Luxembourg	0,00

Critère XIII: Gestion des déchets

La question de la gestion des déchets est étroitement liée au respect du droit des individus à un niveau de vie suffisant. Souvent, la faiblesse des systèmes de gestion des déchets est symptomatique de gouvernements négligeant également les conditions de vie, en particulier les conditions de logement, notamment dans les zones urbaines pauvres. Cela porte non seulement atteinte au droit de vivre dans un logement décent, mais génère également des conséquences sur la santé. Une gestion efficace des déchets contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes et contribuera également, à long terme, à réduire la pollution et à développer des modes de vie durables.

Indicateur XIII.1. Taux de recyclage des déchets

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIII.2. Déchets municipaux générés par habitants

MdC : *Innovest*

Source : *OCDE*

Indicateur XIII.3. Quantité générée des déchets toxiques

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

↘ Gestion des déchets

	NOTE (SUR 10)
Autriche	10,00
Danemark	9,24
Finlande	8,96
Suède	8,51
Bulgarie	5,87
Belgique	5,86
Pays-Bas	4,97
République Tchèque	4,92
France	4,80
Allemagne	4,29
Roumanie	4,04
Chypre	3,62
Espagne	3,60
Grèce	3,52

	NOTE (SUR 10)
Lituanie	3,51
Estonie	3,31
Portugal	3,13
Hongrie	3,06
Lettonie	2,94
Royaume Uni	2,50
Irlande	2,30
Slovaquie	2,21
Slovénie	2,05
Pologne	2,03
Malte	0,96
Luxembourg	0,00
Italie	0,00

Critère XIV: Pollution

Comparable à la gestion des déchets, gérer l'enjeu de la pollution est fondamental pour assurer que les droits des individus à un environnement sain et le droit à la santé soient respectés. La réglementation des activités de l'entreprise, comme l'activité industrielle, est un domaine dans lequel les États peuvent adopter des mesures strictes visant à s'assurer que les activités économiques n'ont pas de conséquences dévastatrices sur l'environnement et sur les conditions de vie des individus. La pollution atmosphérique est un exemple éloquent de facteur environnemental pouvant générer de graves conséquences sur le droit des individus de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

Indicateur XIV.1. Concentration de NO₂ (dioxyde d'azote) rapportée à la population urbaine

Source : *ESI*

Indicateur XIV.2. Concentration de SO₂ (dioxyde de soufre) rapportée à la population urbaine

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIV.3. Concentration des particules suspendues en milieu urbain

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIV.4. Émissions anthropiques d'oxyde d'azote rapportées à la surface habitée

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIV.5. Émissions anthropiques de dioxyde de soufre rapportées à la surface habitée

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIV.6. Émissions anthropiques de composés organiques volatils (COV) rapportées à la surface habitée

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XIV.7. Nombre de véhicules en circulation rapporté à la surface habitée

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

↳ Pollution

	NOTE (SUR 10)
Lituanie	10,00
Danemark	7,60
Allemagne	7,49
Autriche	7,43
Irlande	5,88
Suède	5,26
Finlande	4,96
Bulgarie	4,47
Italie	4,26
Estonie	3,76
Belgique	3,39
France	3,20
Espagne	2,90
Slovaquie	2,78

	NOTE (SUR 10)
Roumanie	2,77
Pays-Bas	2,76
Malte	2,71
Chypre	2,55
Royaume Uni	2,16
Grèce	1,76
Lettonie	1,30
Pologne	1,27
Portugal	1,20
Hongrie	0,79
République Tchèque	0,42
Slovénie	0,29
Luxembourg	0,00

Critère XV: Biodiversité

La protection de la biodiversité apporte une dimension de durabilité à la protection des droits de l'Homme, et est fondamentale pour protéger le droit des peuples à un environnement sain. Il est essentiel de préserver la biodiversité pour les générations futures, en plus de revêtir une importance cruciale et particulière pour la protection des droits des peuples autochtones. Leur attachement à la nature et leur droit de conserver un tel lien avec la nature a été internationalement reconnu. La responsabilité des Etats vis-à-vis de la communauté internationale entre donc ici en jeu.

Indicateur XVI.I. % du territoire soumis à un « stress hydrique » (consommation d'eau excédant 40% des réserves disponibles)

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XV.2. % du territoire faisant partie d'« éco-régions menacées »

MdC : *Innovest*

Source : *N/A*

Indicateur XV.3. % du territoire placé sous statut protégé

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XV.4. Degré d'intensité de la pêche

MdC : *Innovest*

Source : *N/A*

Indicateur XV.5. % d'espèces d'oiseaux menacées

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XV.6. % d'espèces de mammifères menacées

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

▾ Biodiversité

	NOTE (SUR 10)
Finlande	10,00
Suède	7,91
Italie	7,31
Autriche	7,08
Irlande	6,49
République Tchèque	5,68
Slovaquie	5,45
Estonie	4,75
Lettonie	4,20
Lituanie	3,79
Danemark	3,72
Pologne	3,64
Slovénie	3,49
Pays-Bas	3,07

	NOTE (SUR 10)
France	2,92
Grèce	2,79
Chypre	2,72
Malte	2,65
Royaume Uni	2,47
Hongrie	2,47
Allemagne	2,39
Roumanie	1,32
Espagne	1,09
Portugal	0,88
Bulgarie	0,12
Belgique	0,09
Luxembourg	0,00

Critère XVI: Politique de lutte contre le réchauffement climatique et impacts

Bien que le Sommet de Copenhague sur le changement climatique, qui s'est tenu en décembre 2009, a été jugé insatisfaisant par les représentants de la société civile, il a contribué à mettre en évidence les nombreux défis auxquels la communauté internationale devra faire face, en raison des conséquences environnementales du le changement climatique. Les phénomènes émergents, tels que les réfugiés climatiques, illustrent de manière évidente la relation entre les conséquences du changement climatique et les droits de l'Homme.

Indicateur XVI.1. Emissions de dioxyde de carbone par habitant

MdC : *Innovest*

Source : *Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)*

Indicateur XVI.2. Part des émissions nationales de CO2 dans le total des émissions mondiales

MdC : *Innovest*

Source : *PNUD*

Indicateur XVI.3. Emissions de CO2 rapportées au PIB (« intensité CO2 »)

MdC : *Innovest*

Source : *WRI*

↘ Changement climatique

	NOTE (SUR 10)
Suède	10,00
Lituanie	7,99
Slovénie	7,81
Lettonie	7,21
Autriche	7,03
Pays-Bas	4,97
Portugal	4,82
Irlande	4,70
Grèce	4,32
Malte	3,14
Danemark	2,99
Pologne	2,76
Finlande	2,70
Royaume Uni	2,33

	NOTE (SUR 10)
France	2,30
Allemagne	2,06
Hongrie	2,06
Belgique	1,81
Italie	1,80
Chypre	0,80
Roumanie	0,63
République Tchèque	0,43
Espagne	0,32
Luxembourg	0,32
Slovaquie	0,28
Estonie	0,28
Bulgarie	0,00

Critère XVII: Mix énergétique (Consommation d'énergie et énergies renouvelables)

Liée à la question du changement climatique, les politiques des Etats en faveur du développement des énergies renouvelables sont indispensables pour évaluer les efforts des États dans la promotion d'un développement économique plus durable.

Indicateur XVII.1. Importations de fuel rapportées à l'ensemble des importations

MdC : *Innovest*

Source : *WRI*

Indicateur XVII.2. Consommation d'énergie par habitant

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XVII.3. Consommation de charbon rapportée à la surface habitée

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

Indicateur XVII.4. % des énergies renouvelables et hydrauliques dans la production totale d'électricité

MdC : *Innovest*

Source : *ESI*

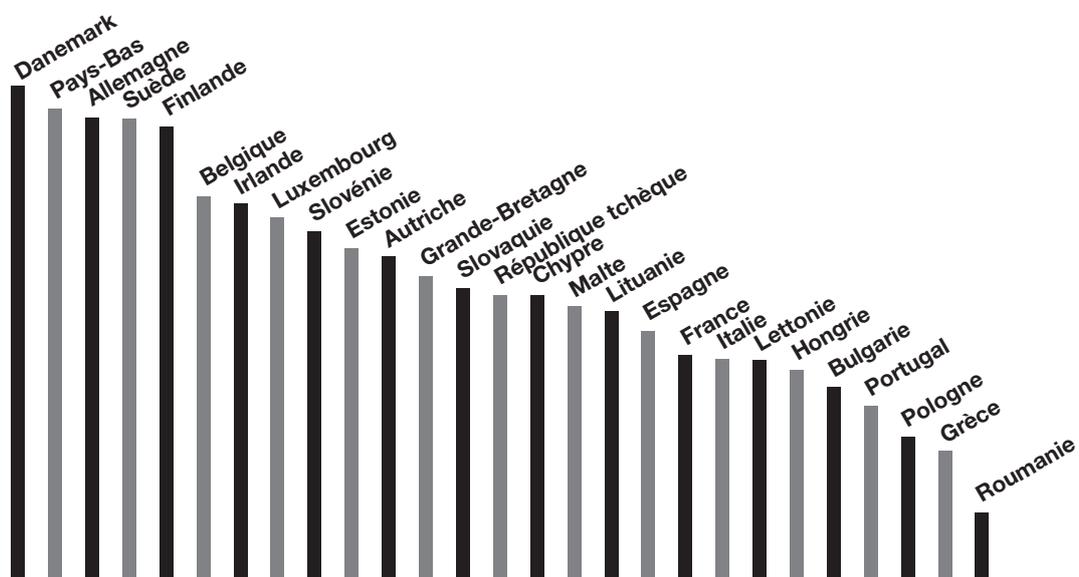
↳ Mix énergétique

	NOTE (SUR 10)
Autriche	10,00
Danemark	8,89
Finlande	8,68
Irlande	8,18
Italie	6,80
Espagne	6,52
Portugal	6,16
Suède	6,15
Royaume Uni	5,92
Bulgarie	5,23
Lettonie	5,20
Slovénie	4,88
Malte	4,30
Chypre	4,24

	NOTE (SUR 10)
Hongrie	3,75
Roumanie	3,53
Pays-Bas	3,47
France	3,29
Lituanie	3,29
Estonie	3,15
Allemagne	3,01
Slovaquie	2,57
République Tchèque	2,55
Grèce	2,53
Pologne	2,45
Luxembourg	0,35
Belgique	0,00

ANNEXE

↳ Classement Droits de l'Homme (seulement)



↳ Classement Environnement (seulement)

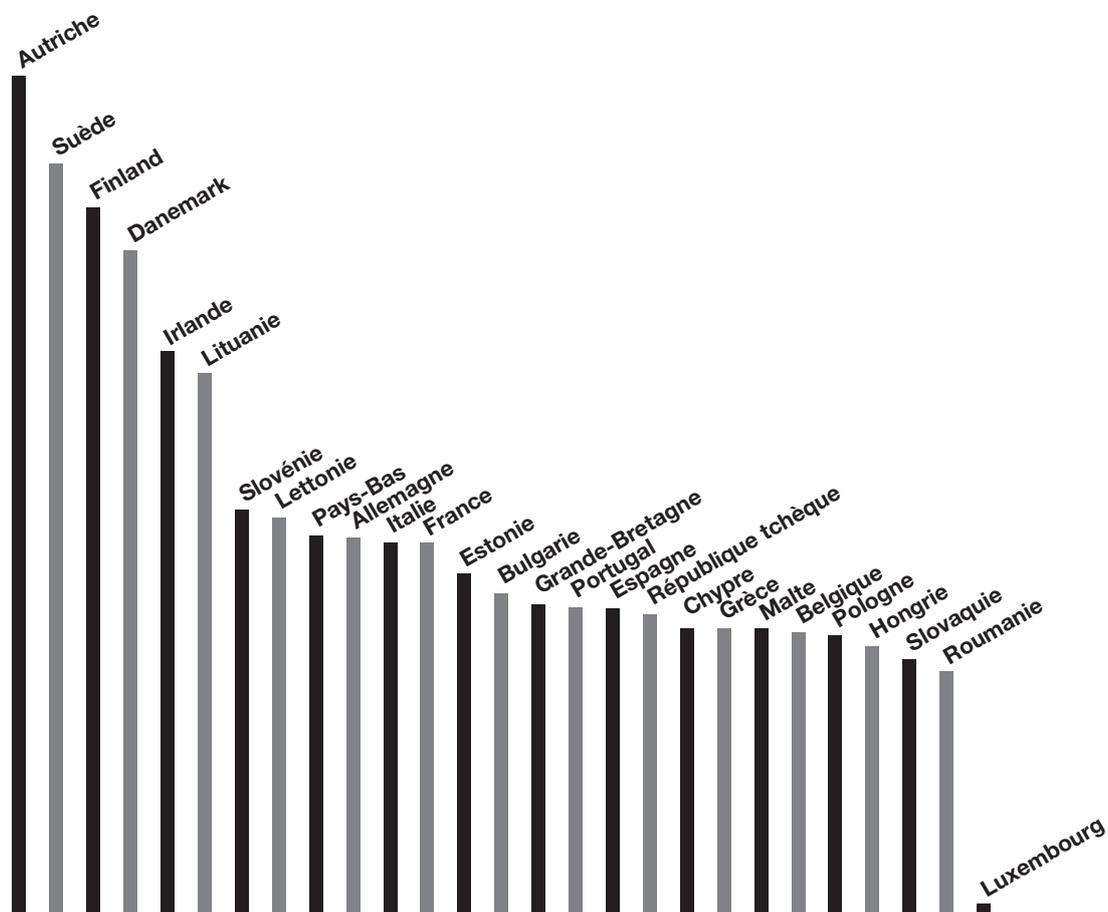
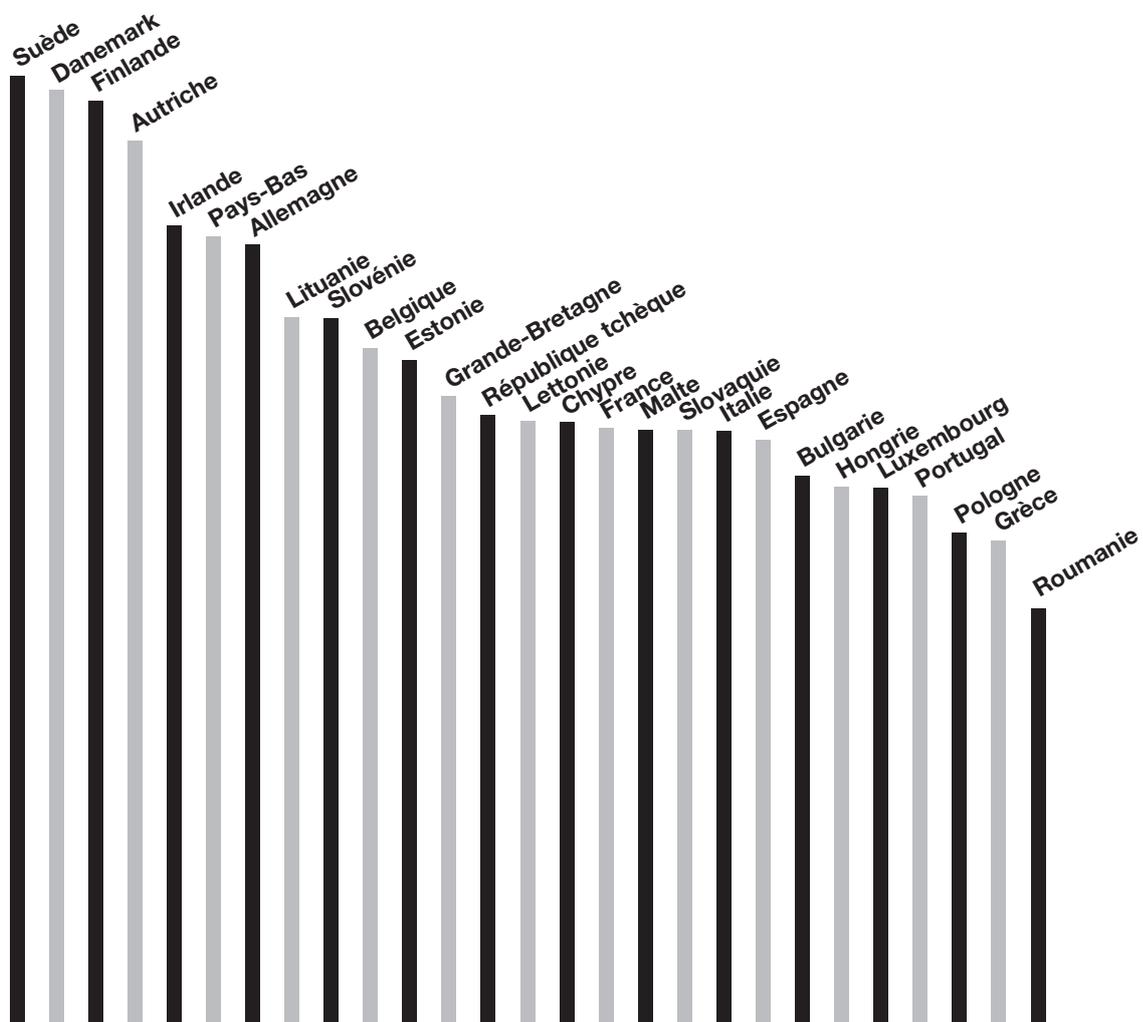


Tableau comparatif

		SECTION A : RESPECT DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS SUR LE PLAN NATIONAL						SECTION B : PAR LES ETATS		
		I. Egalité hommes/ femmes et droits des Femmes	II.Non- discrimination	III.Droits des migrants et des réfugiés	IV.Corruption and gouvernance	V.Cohésion sociale / Droits économiques et sociaux	VI. Liberté d'expression/ Droits à l'information	VII.Législation d'urgence et mesures anti- terrorisme	VIII. Justice Internationale	
	Note finale pondérée	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	
Autriche	102,89	4,5	7,02	3,6	7,47	6,08	6,25	10	4,29	
Belgique	78,77	5,25	5,67	3,6	5,81	4,94	6,25	10	8,57	
Bulgarie	63,93	6	3,24	3,24	0	3,04	2,5	10	8,57	
Chypre	70,21	2,25	4,59	4,32	4,98	3,04	7,5	10	4,29	
République Tchèque	70,99	4,75	7,56	5,76	2,49	6,08	7,5	10	0,00	
Denmark	108,76	5,75	7,83	5,76	9,13	6,84	7,5	10	8,57	
Estonie	77,32	4,25	5,13	3,24	4,98	6,84	7,5	10	4,29	
Finlande	107,45	6,5	6,75	6,12	8,3	6,84	7,5	10	8,57	
France	69,46	5,75	4,32	4,32	4,98	5,32	2,5	10	5,71	
Allemagne	90,78	4,5	7,29	5,4	5,81	5,7	8,75	10	10,00	
Grèce	56,41	4,25	2,7	2,52	1,66	3,04	6,25	10	4,29	
Hongrie	62,62	3,5	5,4	3,24	2,49	4,56	7,5	10	0,00	
Irlande	93,01	4	5,4	4,68	5,81	6,46	7,5	10	8,57	
Italie	69,10	3,75	5,13	4,32	2,49	3,04	2,5	10	4,29	
Létonie	70,28	5,75	4,32	1,44	4,15	4,18	6,25	10	0,00	
Lituanie	82,28	4,75	4,86	2,52	2,49	5,7	6,25	10	8,57	
Luxembourg	62,54	4,25	5,4	2,88	5,81	4,56	5	10	4,29	
Malte	69,26	2	4,32	2,16	4,15	5,32	8,75	10	8,57	
Pays-Bas	91,68	4,75	6,48	4,32	7,47	6,46	6,25	10	8,57	
Pologne	57,29	5,5	4,32	4,32	3,32	3,04	2,5	10	0,00	
Portugal	61,53	4,75	5,13	3,6	4,15	2,28	3,75	10	4,29	
Roumanie	48,71	5,75	3,51	1,8	0,83	4,18	2,5	10	4,29	
Slovaquie	69,24	6	5,4	5,04	4,15	7,22	2,5	10	4,29	
Slovénie	82,21	6,5	6,21	3,6	4,98	3,8	5	10	8,57	
Espagne	68,11	5,25	5,94	2,88	4,98	1,9	2,5	10	10,00	
Suède	110,44	7,75	8,1	6,84	6,64	7,22	7,5	10	4,29	
Grande- Bretagne	73,22	3,75	6,21	4,68	5,81	4,94	5	0	4,29	

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME SUR LE PLAN INTERNATIONAL			SECTION C : RESPECT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ETATS						
	IX. Responsabilité internationale économique et financière	X.Promotion de la responsabilité des entreprises	XI. Contrôle des armements	XII. Accès à l'eau	XIII. Gestion des déchets	XIV. Pollution	XV. Biodiversité	XVI. Changement climatique	XVII. Mix énergétique
	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)	Résultat (sur 10)
	2,5	5	8	10,00	10,00	7,43	7,08	7,03	10,00
	5	6,66	10	6,19	5,86	3,39	0,09	1,81	0,00
	7,5	5	7	4,06	5,87	4,47	0,12	0,00	5,23
	7,5	5	8	3,67	3,62	2,55	2,72	0,80	4,24
	6,25	3,33	4	4,43	4,92	0,42	5,68	0,43	2,55
	3,75	6,66	9	8,40	9,24	7,60	3,72	2,99	8,89
	7,5	6,66	5	5,69	3,31	3,76	4,75	0,28	3,15
	6,25	6,66	4	8,17	8,96	4,96	10,00	2,70	8,68
	3,75	6,66	4	6,33	4,80	3,20	2,92	2,30	3,29
	7,5	3,33	9	3,92	4,29	7,49	2,39	2,06	3,01
	5	3,33	4	2,67	3,52	1,76	2,79	4,32	2,53
	7,5	3,33	4	4,37	3,06	0,79	2,47	2,06	3,75
	8,75	3,33	5	7,07	2,30	5,88	6,49	4,70	8,18
	8,75	3,33	7	2,67	0,00	4,26	7,31	1,80	6,80
	6,25	6,66	5	3,52	2,94	1,30	4,20	7,21	5,20
	2,5	6,66	8	4,70	3,51	10,00	3,79	7,99	3,29
	10	6,66	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,35
	7,5	5	5	3,78	0,96	2,71	2,65	3,14	4,30
	10	6,66	8	4,05	4,97	2,76	3,07	4,97	3,47
	3,75	3,33	6	4,97	2,03	1,27	3,64	2,76	2,45
	2,5	3,33	7	2,65	3,13	1,20	0,88	4,82	6,16
	2,5	0	5	2,64	4,04	2,77	1,32	0,63	3,53
	7,5	3,33	5	2,40	2,21	2,78	5,45	0,28	2,57
	6,25	3,33	9	6,39	2,05	0,29	3,49	7,81	4,88
	5	3,33	8	4,34	3,60	2,90	1,09	0,32	6,52
	5	6,66	6	8,31	8,51	5,26	7,91	10,00	6,15
	8,75	6,66	8	3,69	2,50	2,16	2,47	2,33	5,92

➤ Inclure les droits de l'Homme dans les stratégies d'investissement:
évaluation extra-financière 2010 des 27 Etats membres de l'UE



Gardons les yeux ouverts

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tel: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs: Jan-Michael Arend (chercheur), Elin Wrzoncki, Geneviève Paul

Coordination: Elin Wrzoncki, Geneviève Paul

Design: Bruce Pleiser

La FIDH
 fédère 164 organisations de
 défense des droits de l'Homme
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org